

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Tel: 5517 700 Fax: 5511299
Website: www.africa-union.org

SC12420

CONSEIL EXÉCUTIF

Vingt-quatrième session ordinaire

20 - 24 juin 2014

Malabo (Guinée Équatoriale)

EX.CL/831(XXV)

Original : anglais

**RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA MISE EN
ŒUVRE DES DÉCISIONS ANTÉRIEURES DU CONSEIL
EXÉCUTIF ET DE LA CONFÉRENCE**

RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS ANTÉRIEURES DU CONSEIL EXÉCUTIF ET DE LA CONFÉRENCE

1. Le présent rapport est soumis conformément à la Décision [Assembly/AU/Dec.318 (XV)], adoptée par la 15^{ème} session ordinaire de la Conférence tenue à Kampala, en Ouganda, en juillet 2010, et conformément aux conclusions de la Retraite du COREP et de la Commission, qui s'est tenue 31 mars au 2 avril 2011 à Nazareth, en Éthiopie, dans lesquelles la Commission avait été invitée à présenter un rapport sur la mise en œuvre des décisions antérieures du Conseil exécutif et de la Conférence, en rendant compte des mesures prises et des difficultés rencontrées. La période de référence s'étend du Sommet de janvier 2013 au Sommet de janvier 2014 tenu à Addis-Abeba. Le nombre total de décisions dont la mise en œuvre est présentée par la Commission est de soixante-deux (62), dont trente-six (36) du Conseil exécutif et vingt-six (26) de la Conférence.

2. Lors de leurs différentes sessions ordinaires, extraordinaires ou spéciales, le Conseil exécutif et la Conférence de l'Union adoptent un certain nombre de décisions, déclarations et résolutions à l'issue de leurs délibérations, qui constituent le fondement juridique de la Commission, des États membres et les autres organes de l'Union en vue de poursuivre les actions nécessaires pour le développement et le processus d'intégration du continent. Bon nombre de ces actions et activités ont été réalisées en collaboration avec les États membres, autres organes de l'UA, parties prenantes et partenaires tels que les Communautés économiques régionales (CER), sous forme de consultation et réunions de coordination visant à prendre des actions et points de vue pour des besoins d'harmonisation qui, à leur tour, permettraient de faciliter l'adoption de positions communes et décisions des organes délibérants de l'UA.

3. Les activités menées au cours de la période à l'étude vont de l'examen des questions juridiques, administratives, financières, politiques et de paix et de sécurité aux questions économiques, sociales, scientifiques et culturelles, et couvrent divers sujets et de nombreuses questions de grand intérêt pour les États membres et le continent en général. En outre, dans ses discours lus lors des sessions d'ouverture du Conseil exécutif et de la Conférence, le Président de la Commission présente les mesures prises au cours des douze derniers mois en vue de mettre en œuvre les décisions du Conseil exécutif et de la Conférence.

4. Lors de la préparation du présent rapport, la Commission s'est efforcée autant que possible d'éviter les doubles emplois, en particulier lorsque des rapports distincts ont été soumis pour examen au titre des points inscrits à l'ordre du jour des présentes sessions du Conseil exécutif et de la Conférence.

5. Le rapport souligne en outre le niveau de mise en œuvre, en indiquant clairement les décisions entièrement mises en œuvre, partiellement mises en œuvre et celles qui ne sont pas mises en œuvre. L'examen approfondi de cette section du rapport révèle que sur soixante-deux (62) décisions à l'étude, quatorze (14) ont été entièrement mises en œuvre, ce qui représente 22,22%, quarante-deux (42) ont été partiellement mises en œuvre, représentant 66,67% et six (6) n'ont pas été mises en œuvre, soit 9,52%. Des

explications ont également été fournies dans la colonne des « contraintes », les raisons pour lesquelles les décisions ont été partiellement mises en œuvre ou pas du tout.

I. Observations générales

a) Rapport global

6. Il est important de noter que le rapport ne couvre que les décisions pour lesquelles des actions sont attendues de la Commission. Les décisions concernant les autres organes tels que la Cour, le PAP, etc. sont présentés dans le rapport d'activité de ces organes. À plusieurs reprises dans le passé, la Commission a essayé d'amener les États membres à faire des contributions au rapport par l'intermédiaire d'une matrice semblable pour les décisions à mettre en œuvre par les États membres, mais la réponse a été très faible, seuls un ou deux pays ayant fait des rapports. Environ 80% des décisions prises par les organes de décision doivent être mises en œuvre par les États membres. Par conséquent, il est important qu'ils fassent rapport de ces décisions. Il est donc nécessaire de réfléchir sur un mécanisme de présentation des rapports qui permettra de faciliter la production d'un rapport qui englobe toutes les composantes (Commission, autres organes et États membres). Actuellement, un tel mécanisme n'existe pas.

b) État de la mise en œuvre des décisions

7. Il est important de relever que depuis la création de l'UA et de l'OUA qui l'a précédée, l'occasion n'était pas donnée de faire le point sur les décisions. En tant que telles, les décisions sont prises année après année sans une évaluation globale de leur mise en œuvre. Il est donc nécessaire de faire le bilan des décisions prises à ce jour en utilisant un point de référence convenu si, pour des raisons pratiques, il n'est pas possible de revenir à la création de l'OUA.

c) Nombre de décisions

8. Il s'agit d'un avis général, car l'ordre du jour du Sommet des organes politiques est long et pourrait être réduit grâce à la rationalisation des éléments qui sont à l'origine des projets de décisions. En utilisant les trois dernières années comme une référence, en moyenne 30 décisions sont prises par le Conseil exécutif et 26 décisions par la Conférence à chaque session. Le nombre de décisions est pris en compte au plus haut et soulève la question pertinente de la capacité des organes à les mettre en œuvre.

II. Contraintes dans la mise en œuvre des décisions

9. Le rapport identifie les facteurs suivants comme contraintes entravant la mise en œuvre des décisions des organes politiques de l'UA :

- i) manque de financement : Certaines des décisions n'ont pas été mises en œuvre en raison du manque de financement, par exemple, la Décision de la Conférence (AU/Dec.496 (XXII) sur l'adoption et la mise en œuvre de la

Stratégie maritime intégrée de l'Afrique à l'horizon 2050 dans laquelle la Conférence a demandé à la Commission de faciliter la mise en place du Groupe de travail spécial stratégique pour préparer les détails techniques en vue de la mise en œuvre rapide de la Stratégie AIM 2050. Aucun budget n'a été affecté à cet effet lorsque la décision a été prise ;

- ii) réception tardive des fonds : Même dans les cas où les fonds sont mis à disposition, ils sont parfois reçus en retard, ce qui retarde la réalisation d'activités prévues ;
- iii) complexité de certains processus de consultation comme en témoignent les difficultés dans la mise en œuvre de la Décision EX.CL/Dec.766 (XXII) sur le projet de Protocole sur l'amendement sur le Statut de la Cour africaine de justice et droits de l'homme - Retard dû aux difficultés à s'entendre sur la définition des changements anticonstitutionnels de gouvernement.

III. Recommandations et perspectives :

10. Les recommandations concernent à la fois les observations générales et les contraintes.

- i) l'examen approprié doit être fait à tous les niveaux des implications financières, juridiques et matérielles avant l'adoption de toute décision. Les projets de décisions qui n'indiquent pas clairement le coût estimé et la source de financement doivent être rejetée ;
- ii) pour les points proposés par les États membres, ceux-ci devraient être tenus d'assurer la liaison avec la Commission pour travailler sur les implications juridiques, techniques et financières, ainsi que pour éviter les doubles emplois dans les décisions existantes, avant de soumettre le point à inclure dans l'ordre du jour du Conseil exécutif ;
- iii) les fonds seront décaissés au moment où la source de financement sera identifiée afin de faciliter la mise en œuvre ;
- iv) une étude devrait être menée en vue de faire le bilan des décisions prises au cours de la dernière décennie (à partir de janvier 2004) dans le but de déterminer l'état de mise en œuvre des décisions et recommandations pertinentes formulées sur les décisions qui n'ont pas été entièrement mises en œuvre ;
- v) un délai de consultation est déterminé pour éviter les retards prolongés pour parvenir à un consensus ;
- vi) les États membres devront s'efforcer de fournir en temps opportun leurs contributions au rapport sur la mise en œuvre des décisions antérieures pour faciliter la production d'un rapport de synthèse ;

- vii) un cadre devrait être élaboré sur le suivi, l'évaluation et les rapports de mise en œuvre des décisions prises par les organes délibérants de l'UA ;
- viii) un contrôle accru devrait être exercé à tous les niveaux dans le processus d'établissement des ordres du jour du Conseil exécutif et de la Conférence en vue de consacrer le sommet de juin-juillet aux questions d'intégration et de développement, conformément aux dispositions de la Décision de la Conférence (Assembly/AU/Dec.456(XX) pour le développement et les questions d'intégration, où la Conférence « décide de consacrer ses sessions juin-juillet à l'examen des questions de développement et d'intégration ». Cela peut aussi se faire en même temps que la réduction du nombre de rapports et par conséquent celui des décisions prises sur la base de ces rapports.

**RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES PRÉCÉDENTES DÉCISIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF ET DE LA CONFÉRENCE DE L'UNION**

A. Décisions du Conseil exécutif

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES À PRENDRE	MESURES PRISES	CONTRAINTES	VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ	NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE (pleinement mise en œuvre, partiellement mise en œuvre, non mise en œuvre)
1.	EX.CL/Dec.727(XXII): Décision sur la révision des salaires et traitements des fonctionnaires élus et du personnel de l'Union africaine	DEMANDE à la Commission d'élaborer, avant septembre 2013, une politique globale sur les salaires et traitements, qui constituera la base pour la révision des salaires et traitements à l'avenir, en tenant compte des performances de l'Organisation et de l'évaluation de chaque membre du personnel.	L'étude sur la révision des salaires et émoluments des fonctionnaires élus, des professionnels et du personnel d'appui a été effectuée par Birches Group. La révision a tenu compte d'un large éventail de références du marché et a présenté des données sur la situation actuelle de la politique de rémunération de l'UA. Les conclusions de l'étude ont permis de faire une série de recommandations en tenant compte de la décision du Conseil exécutif de poursuivre la mise en place d'un cadre stratégique pour guider la restructuration et la révision de la politique de rémunération de l'UA.	Après la présentation, les membres du Sous-comité n'ont pris aucune décision.	Une autre réunion se tiendra sous peu pour examiner les recommandations de manière plus approfondie.	Admin. & Gestion des Ressources humaines	Partiellement mise en œuvre.

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES À PRENDRE	MESURES PRISES	CONTRAINTE	VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ	NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE (pleinement mise en œuvre, partiellement mise en œuvre, non mise en œuvre)
			Le consultant a présenté le rapport au Sous-comité sur les questions administratives et financières.				
2.	EX.CL/Dec 729XXII) : Décision sur le projet de construction ou de rénovation du Bureau de l'UA à Washington DC	DEMANDE à la Commission de mener une mission d'audit sur les circonstances d'achat du bâtiment du Bureau de Washington afin de situer les responsabilités et demander des comptes à ceux qui ont failli face à leurs obligations avant la prochaine session du Conseil exécutif en mai 2013	La vérification a été réalisée par le Conseil des vérificateurs externes et le rapport a été présenté aux organes délibérants. Mise en œuvre des recommandations du Conseil des vérificateurs externes visant à accélérer les travaux de rénovation. Les travaux de rénovation du bâtiment, qui comportent la réfection complète du toit ont été achevés dans les limites du budget approuvé. Depuis fin décembre, le Bureau de Washington DC est devenu fonctionnel dans les		La direction de la Commission de l'UA et le COREP devront organiser l'inauguration du bâtiment rénové.	Admin. & Gestion des Ressources humaines/ Unité des achats/Bureau de vérification interne	Pleinement mise en œuvre

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES À PRENDRE	MESURES PRISES	CONTRAINTE	VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ	NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE (pleinement mise en œuvre, partiellement mise en œuvre, non mise en œuvre)
			locaux rénovés.				
3.	EX.CL/Dec.732(XXII) : Décision sur la création d'un Sous-comité sur les questions d'audit et l'établissement de ses termes de référence	DEMANDE à la Commission de prendre les mesures nécessaires en vue de faciliter la création et le fonctionnement effectif du Sous-comité sur les questions d'audit.	Les deux Comités de vérification, le Comité de suivi interne des progrès en matière de vérification et le Sous-comité du COREP sur les questions de vérification ont été lancés en mars et mai 2013 respectivement, et sont opérationnels.			Bureau de vérification interne	Pleinement mise en œuvre
4.	EX.CL/Dec.735(XXII) : Décision sur la révision de la procédure de vote pour l'élection des membres de la Commission	DEMANDE à la Commission de revoir, en consultation avec le COREP, le Règlement intérieur des Organes politiques de l'Union en tenant compte de l'importance de la majorité qualifiée des deux tiers dans le fonctionnement équilibré des Organes de l'Union	La Commission sollicite les points de vue des Etats membres et des experts, après quoi un document sera préparé soulignant les lacunes et les difficultés, à soumettre au COREP, pour examen.	Seulement quelques Etats membres et experts ont réagi pour soumettre des propositions d'amendements au Règlement intérieur.	Vu l'importance de l'activité, les Etats membres et autres experts devraient y participer activement. Il faudrait par conséquent plus de temps pour recueillir les points de vue. Les propositions d'amendement s seront soumis aux organes de décision en	Bureau du Conseiller juridique	Partiellement mise en œuvre

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES À PRENDRE	MESURES PRISES	CONTRAINTE	VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ	NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE (pleinement mise en œuvre, partiellement mise en œuvre, non mise en œuvre)
					janvier 2015.		
5.	EX.CL/Dec 737(XXII) : Décision sur le rapport de la Commission concernant la mise en œuvre des décisions précédentes du Conseil exécutif et de la Conférence	DÉCIDE de la tenue d'une retraite en mars 2013 entre la Commission et le COREP pour examiner toutes les questions pertinentes, notamment le Projet de Plan stratégique et le Programme stratégique global de l'Union africaine, le thème de l'année, à savoir « <i>Panafricanisme et Renaissance africaine</i> », les modalités de mise en œuvre des décisions, de formuler des recommandations appropriées et d'indiquer la voie à suivre, notamment sur la proposition de révision des modalités.	La Retraite s'est tenue les 14 et 15 avril 2014			Bureau du Secrétaire général de la Commission	Pleinement mise en œuvre

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES À PRENDRE	MESURES PRISES	CONTRAIINTES	VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ	NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE (pleinement mise en œuvre, partiellement mise en œuvre, non mise en œuvre)
6.	EX.CL/Dec.739(XXII) : Décision sur le rapport de la quatrième session ordinaire de la Conférence des ministres responsables des technologies de l'information et de la communication (CITMC-4) de l'Union africaine	DEMANDE à la Commission de : i) soumettre à la réunion des ministres de la Justice de l'Union africaine, pour finalisation, présentation et adoption par la prochaine session ordinaire de la Conférence de l'Union, le Projet de convention approuvé par la quatrième Conférence des ministres de l'Union africaine responsables des Technologies de l'information et de la communication (CITMC-4) tenue à Khartoum en	La Convention de l'UA sur la cyber sécurité et la protection des données personnelles a été adoptée par le Comité technique spécialisé (CTS) sur la justice et les questions juridiques et sera soumise à l'attention du Sommet de juin prochain à Malabo. La coordination est en cours entre les Départements DIE et HRST et autres départements concernés en vue de la préparation de la structure de gouvernance de l'agence spatiale africaine, à soumettre au CTS, pour adoption. Le premier projet de document de la stratégie a été adopté au niveau technique. Un atelier de validation est prévu en mai à l'intention des CER.	Pas de budget au titre de l'alignement de la traduction dans les quatre langues et la finalisation du projet de document.	Après le Sommet de juin à Malabo, viendra le processus de ratification et d'intégration de la Convention dans les législations nationales. Le document final sera soumis à la prochaine Conférence des ministres en charge des technologies de la communication et de l'information (CITMC5) en 2014, puis aux organes de l'UA. Présentation de la politique et de la stratégie spatiale aux	Département des Infrastructures et de l'Énergie/Département des Ressources humaines, de la Science et de la Technologie	Mise en œuvre à 40% Mise en œuvre à 60% Mise en œuvre à 70%

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES À PRENDRE	MESURES PRISES	CONTRAINTE	VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ	NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE (pleinement mise en œuvre, partiellement mise en œuvre, non mise en œuvre)
		2012 ; ii) coordonner le secteur de la science et de la technologie en vue de mettre en œuvre les recommandations de l'étude de faisabilité sur l'Agence spatiale africaine (AfriSpace) et d'élaborer une politique spatiale pour le continent en tenant compte des applications de télédétection et de traitement des images satellitaires ; iii) élaborer un cadre stratégique de l'UA actualisé, intégré et cohérent des Technologies	Le projet de politique spatiale africaine est finalisé, et l'élaboration de la stratégie africaine est en cours et a été examiné lors de la session extraordinaire de l'AMCOST en avril 2014.		organes délibérants pertinents de l'UA, pour examen.		

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES À PRENDRE	MESURES PRISES	CONTRAINTE	VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ	NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE (pleinement mise en œuvre, partiellement mise en œuvre, non mise en œuvre)
		de l'information et de la communication (TIC), en collaboration avec l'Agence de planification et de coordination du NEPAD (Agence du NEPAD), les Communautés économiques régionales, les Institutions spécialisées, la Banque africaine de développement (BAD) et la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), en tenant compte des cadres existants de toutes les parties prenantes africaines au					

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES À PRENDRE	MESURES PRISES	CONTRAIINTES	VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ	NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE (pleinement mise en œuvre, partiellement mise en œuvre, non mise en œuvre)
		développement des TIC					
7.	EX.CL/Dec.740(XXII) : Décision sur le rapport de la deuxième Conférence des ministres de l'Union africaine responsables des questions d'État civil et des Statistiques.	DEMANDE à la Commission, en collaboration avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), la Banque africaine de développement (BAD) et les partenaires de faciliter le renforcement des capacités des États membres à consolider les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques vitales en Afrique	La Commission de l'UA, en collaboration avec la CEA et la BAD, a préparé une évaluation des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil nationaux de tous les pays africains. Le huitième Symposium africain sur le développement de la statistique s'est tenu du 17 au 22 février 2014 au Botswana pour discuter de la gouvernance et de la promotion des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil en Afrique.	Manque de ressources financières pour sponsoriser les représentants des Etats membres (Bureaux nationaux des statistiques et agents d'état civil), et financer la traduction, l'interprétation, etc. Le coût est estimé à 150.000 dollars américains. Les partenaires prennent en charge les frais de participation des ministres et des experts ; et le pays hôte s'occupe de la logistique et des frais de participation de la Commission de l'UA et de la	La Commission de l'UA, en collaboration avec la CEA, la BAD, l'OMS, l'UNICEF, le HCR, organise la troisième Conférence des ministres en charge de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques vitales, à Abidjan, du 13 au 17 octobre 2014.	Département des Affaires économiques	Partiellement mise en œuvre

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES À PRENDRE	MESURES PRISES	CONTRAINTE	VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ	NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE (pleinement mise en œuvre, partiellement mise en œuvre, non mise en œuvre)
				CEA.			
8.	EX.CL/Dec.742(XXII) : Décision de la quatrième session ordinaire de la Conférence des ministres de l'Union africaine responsables de la Jeunesse.	<p>DEMANDE INSTAMMENT à la Commission et à tous les acteurs concernés d'accélérer la mise en œuvre de la Décision de Malabo sur l'autonomisation des jeunes.</p> <p>DEMANDE INSTAMMENT à la Commission d'accélérer la mise en place d'un Fonds spécial pour les programmes de développement de la jeunesse et la mise en œuvre des décisions.</p>	<p>- Une initiative conjointe de la Commission de l'UA, de la BAD, de l'OIT et de la CEA a été lancée pour accélérer la création de l'emploi des jeunes sur le continent ;</p> <p>Communication sur la nécessité du fonds avec les États membres à travers les ministres et les partenaires qui ont participé à la quatrième Conférence des ministres de la Jeunesse (COMY IV)</p> <p>Une étude de faisabilité a également été réalisée et le rapport est disponible</p> <p>- Élaboration d'une stratégie continentale en vue de l'harmonisation de l'enseignement technique et la formation professionnelle (ETFP)</p>			Département des Ressources humaines, de la science et de la technologie	<p>Décision partiellement mise en œuvre</p> <p>La mise en œuvre de cette décision est un processus à long terme.</p>

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES À PRENDRE	MESURES PRISES	CONTRAIINTES	VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ	NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE (pleinement mise en œuvre, partiellement mise en œuvre, non mise en œuvre)
			<p>sur la base d'une stratégie pré-existante de 2007</p> <p>La stratégie de l'EFTP est actuellement à l'étude pour l'aligner sur les besoins en compétences et l'évolution récente observée dans le domaine de l'EFTP et les domaines d'intérêt pertinents.</p> <p>La stratégie de l'EFTP a été adoptée par les ministres de l'éducation lors de la session de la COMEDAF VI tenue en avril 2014 à Yaoundé.</p>				
9.	<p>EX.CL/Dec.743(XXII) : Décision sur le rapport de la cinquième session de la Conférence des ministres de l'Union africaine responsables de la Lutte contre la drogue</p>	<p>APPROUVE l'adoption de ce qui suit :</p> <p>i) le Plan d'action révisé de l'Union africaine sur la lutte contre la drogue (2013-2017) en tant que cadre pour le renforcement de la</p>	<p>i) Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action, deux consultations continentales d'experts ont eu lieu en février 2013 et en avril 2014 en vue de l'amélioration et du renforcement des services de prévention et de traitement de la toxicomanie, fondés sur</p>	<p>Le personnel du Secrétariat du Programme financé par le budget-programme a des difficultés d'ordre administratif.</p>	<p>La rubrique effective du personnel devrait être transférée au budget de fonctionnement .</p> <p>Envisager l'augmentation des crédits ouverts au titre des programmes</p>	<p>Département des Affaires sociales</p>	<p>Mise en œuvre étalée sur une période de 5 ans. A ce jour, mise en œuvre à 30%.</p> <p>Pleinement mise en œuvre (100%).</p>

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES À PRENDRE	MESURES PRISES	CONTRAIINTES	VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ	NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE (pleinement mise en œuvre, partiellement mise en œuvre, non mise en œuvre)
		<p>coopération nationale, régionale et internationale dans la lutte contre le problème de la drogue sur le continent et DEMANDE à la Commission de l'UA d'effectuer l'évaluation à mi-parcours de sa mise en œuvre, en 2015 ;</p> <p>ii) La Position africaine commune sur les substances réglementées et l'accès aux médicaments pour le traitement de la douleur et DEMANDE à la Commission de l'UA de communiquer la Position commune aux</p>	<p>les résultats.</p> <p>Réunion/formation continentale à l'intention des points focaux nationaux chargés de la réduction de l'offre/demande de drogue, organisée en vue du développement et du renforcement des réponses contre le trafic de drogue et la menace connexe à la sécurité humaine ;</p> <p>Développement d'un cadre de suivi et des normes continentales d'établissement de rapport annuel, par les Etats membres, sur la lutte contre la drogue.</p> <p>Evaluation détaillée des problèmes socio-économiques et sécuritaires liés au trafic de drogue et à la criminalité en Afrique,</p>	<p>Les crédits ouverts à partir du budget-programme sont insuffisants pour la mise en œuvre effective et efficiente du Plan d'action</p>	<p>correspondant aux activités devant être entreprises.</p>		

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES À PRENDRE	MESURES PRISES	CONTRAIINTES	VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ	NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE (pleinement mise en œuvre, partiellement mise en œuvre, non mise en œuvre)
		ministres de la Santé	<p>avec un accent particulier sur l'Afrique de l'ouest et la région du Sahel.</p> <p>Formation des points focaux nationaux en charge de la lutte contre la drogue, établissement et fonctionnement effectif de leur réseau dans les Etats membres. Au niveau des Communautés économiques régionales, le point focal de la CEDEAO contre la drogue fonctionne en collaboration avec le Département des Affaires sociales.</p> <p>Sensibilisation en cours au Plan d'action révisé, y compris les réunions annuelles de la Commission des stupéfiants des Nations</p>				

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES À PRENDRE	MESURES PRISES	CONTRAINTE	VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ	NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE (pleinement mise en œuvre, partiellement mise en œuvre, non mise en œuvre)
			<p>Unies (CND) et des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues (HONLEA).</p> <p>ii) le document sur la Position commune a été examiné et adopté par la 6^e session de la Conférence de l'UA des ministres de la santé tenue en avril 2013, pour être mise en œuvre.</p>				
10.	<p>EX.CL/Dec.744(XXII) : Décision sur le rapport de la deuxième session de la Conférence des ministres de l'Union africaine responsables de la Météorologie (AMCOMET)</p>	<p>DEMANDE à la Commission, en collaboration avec l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et les partenaires, de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'établissement d'un centre climatologique</p>	<p>(i) Le Secrétariat de l'AMCOMET a recruté un consultant pour réaliser l'étude de faisabilité pour la création d'un centre climatologique régional (CCR) pour l'Afrique centrale.</p> <p>(ii) Les résultats préliminaires présentés lors de la réunion</p>	<p>Les visites prévues dans les diverses institutions de la région pour proposer le CCR ont été entravées en raison de l'état de la paix et de la sécurité dans certains pays.</p>	<p>Le consultant a conseillé les consultations dès que la situation le permettra.</p>	<p>Département de l'Économie rurale et de l'Agriculture</p>	<p>Partiellement mise en œuvre (30%)</p>

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES À PRENDRE	MESURES PRISES	CONTRAINTE	VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ	NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE (pleinement mise en œuvre, partiellement mise en œuvre, non mise en œuvre)
		régional en Afrique centrale.	<p>d'experts et des parties prenantes tenue en février 2014 au siège de la Commission de l'UA indiquent que le consultant est en train de développer des éléments de l'étude de faisabilité, y compris la gouvernance, les fonctions et les structures potentielles du CCR et les conditions requises pour établir un tel centre en Afrique centrale.</p> <p>(iii) Toutefois, les visites prévues dans les différentes institutions de la région pour proposer le CCR ont été entravées en raison des problèmes sécuritaires et de paix dans certains pays, notamment en République centrafricaine.</p> <p>Un projet de plan de mise en œuvre de la stratégie intégrée sur la</p>				

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES À PRENDRE	MESURES PRISES	CONTRAIINTES	VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ	NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE (pleinement mise en œuvre, partiellement mise en œuvre, non mise en œuvre)
		<p>DEMANDE EGALEMENT à la Commission, en collaboration avec les partenaires, de soutenir et de faciliter la mise en œuvre de la présente décision.</p>	<p>météorologie a été élaboré et validé au niveau des CER. Le Département des Ressources humaines, de la science et de la technologie (HRST), en collaboration avec le DREA et l'AMCOMET, a développé un projet de stratégie pour la mise en œuvre du Programme spatial régional africain.</p>				<p>Partiellement mise en œuvre (80%).</p> <p>La validation par la SADC reste encore à faire</p>
11.	<p>EX.CL/DEC.745 (XXII) : Décision sur le rapport de la quatrième session de la Conférence des ministres de la Culture de l'Union africaine</p>	<p>APPROUVE les recommandations de la CAMC4, notamment celles qui sont énumérées ci-après :</p> <p>i) ASSURER la gestion</p>	<p>i) Campagne sur la Renaissance culturelle africaine dans la région de l'Afrique centrale en août 2013 ; campagne nationale sur la Renaissance</p>	<p>Le processus de ratification de la Charte de la Renaissance culturelle africaine reste encore lent ;</p> <p>Manque de</p>	<p>Poursuivre le plaidoyer et la sensibilisation à la ratification de la Charte de la Renaissance culturelle africaine ; des</p>	<p>Département des Affaires sociales</p>	<p>Partiellement mise en œuvre. Deux (2) Etats membres ont signé la Charte et, depuis octobre 2012, aucun Etat membre ne l'a ratifiée.</p>

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES À PRENDRE	MESURES PRISES	CONTRAINTE	VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ	NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE (pleinement mise en œuvre, partiellement mise en œuvre, non mise en œuvre)
		<p>proactive du processus de ratification et de mise en œuvre de la Charte pour la Renaissance culturelle africaine afin d'assurer l'entrée en vigueur de la Charte avant la tenue de la cinquième session de la CAMC5 en 2014 ;</p> <p>ii) Faire le suivi de la mise en œuvre par les États membres du Cadre d'action sur la lutte contre les pratiques traditionnelles néfastes ;</p> <p>iii) Présenter la Position africaine commune sur</p>	<p>culturelle africaine au Libéria en décembre 2013 et campagne nationale pour la renaissance culturelle africaine au Ghana entreprise en mars 2014 ; deux autres États membres ont signé la Charte de la Renaissance culturelle africaine (Mozambique et Zimbabwe) ;</p> <p>ii) Mise au point d'un outil de suivi pour assurer le suivi de la mise en œuvre du Cadre d'action pour la lutte contre les pratiques traditionnelles néfastes ;</p> <p>iii) Présentation du document sur la position africaine au Comité du patrimoine mondial ; sensibilisation des</p>	<p>financement adéquat pour réussir la mise en œuvre de la Campagne sur la Renaissance culturelle africaine ;</p> <p>Très faible réaction aux rapports présentés par les États membres de l'UA sur les actions menées contre les pratiques traditionnelles néfastes ;</p> <p>Très faibles contributions au fonds d'autonomisation du Fonds africain pour le patrimoine mondial (AWHF).</p>	<p>campagnes sont prévues pour la région d'Afrique du Nord, ainsi que des campagnes au niveau national ;</p> <p>Diffusion de l'outil de suivi des pratiques traditionnelles néfastes ; il est demandé aux États membres de faire rapport sur les mesures nationales de lutte contre les pratiques traditionnelles néfastes ;</p> <p>Ateliers régionaux en vue de la popularisation de l'outil de suivi.</p> <p>Poursuite du</p>		<p>Partiellement mise en œuvre.</p> <p>Partiellement mise en œuvre.</p>

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES À PRENDRE	MESURES PRISES	CONTRAINTE	VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ	NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE (pleinement mise en œuvre, partiellement mise en œuvre, non mise en œuvre)
		<p>la mise en œuvre de la Convention sur le patrimoine mondial au Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO</p> <p>iv) Mettre en œuvre le Cadre d'action du troisième Congrès culturel panafricain (PACC3) (et demander à la Commission de l'UA de transmettre le Cadre au Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) en vue de faciliter sa mise en œuvre</p>	<p>États membres de l'UA afin qu'ils contribuent au Fonds du patrimoine mondial africain pour la préservation et la conservation des sites du patrimoine africain ;</p> <p>iv) Organisation d'un déjeuner de collecte de fonds lors du Sommet des chefs d'Etat en juin 2014.</p> <p>v) le Cadre d'action du PACC3 a été transmis aux États membres qui ont exhorté à accélérer sa mise en œuvre.</p>		<p>plaidoyer auprès des États membres pour qu'ils contribuent à l'AWHF ;</p> <p>Il est demandé aux États membres de faire rapport sur des points précis du Cadre d'action du PACC3 tels que le développement du système national des statistiques culturelles, la promotion des industries culturelles et créatives, ainsi que l'identification des besoins prioritaires en renforcement des capacités dans le domaine des statistiques</p>		

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES À PRENDRE	MESURES PRISES	CONTRAINTE	VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ	NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE (pleinement mise en œuvre, partiellement mise en œuvre, non mise en œuvre)
					culturelles, etc.		
12.	EX.CL/Dec.747(XXII) : Décision sur le Conseil africain de la recherche et de l'innovation	DEMANDE à la Commission de mettre en place une unité restreinte au sein de sa structure et des ressources existantes, pour mettre en œuvre la décision de la Conférence	Le Statut de l'ASRIC a été adopté par les ministres lors de leur session extraordinaire de l'AMCOST en avril 2014.	Opérationnalisation de l'ASRIC	Institutionnaliser l'ASRIC au sein de la Commission scientifique, technique et de la recherche de l'Union africaine (AU/CSTR) à Abuja.	Département des Ressources humaines, de la Science et de la Technologie	Partiellement mise en œuvre (40% à ce jour).
13.	EX.CL/Dec.748(XXII) : Décision sur la deuxième session ordinaire de la Conférence des ministres de l'Énergie de l'Union africaine (CEMA)	DEMANDE à la Commission de l'Union africaine de prendre toutes les mesures nécessaires, en collaboration avec les États membres, les Communautés économiques régionales, les institutions spécialisées et les autres intervenants afin d'accélérer la mise en œuvre de ces résolutions. i) Initiative Énergie durable pour	Trois (3) études portant sur l'initiative SE4ALL (accès à l'énergie durable pour tous) ont été préparées et validées au niveau des experts, sur les points suivants : <ul style="list-style-type: none">• Les lignes directrices africaines du plan d'action de SE4ALL• Cadre relatif au charbon de bois durable• Solutions énergétiques décentralisées	Manque d'engagement de la part de la CEA. Peu de participation de la direction.	Lancement et publication du cadre de la politique et des directives sur la bioénergie. Organiser un atelier pour intégrer les questions relatives aux femmes dans le cadre africain de la politique et des directives sur la bioénergie	Département des Infrastructures et de l'Énergie (DIE) DIE & CEA	Mise en œuvre à 50%.

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES À PRENDRE	MESURES PRISES	CONTRAINTE	VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ	NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE (pleinement mise en œuvre, partiellement mise en œuvre, non mise en œuvre)
		<p>tous (SE4ALL) ;</p> <p>ii) Cadre et Directives pour la</p>	<p>Une structure de coordination africaine pour l'initiative SE4ALL a été créée en mai 2013 qu'abrite la BAD. Le Département a participé aux activités et ateliers de SE4ALL et les résultats de ces activités ont été présentés au Bureau de la CEMA qui s'est réuni en février 2014 à Addis-Abeba.</p> <p>Un Atelier sur le cadre stratégique et les lignes directrices pour la bioénergie a été organisé à Nairobi (Kenya) du 16 au 18 septembre 2013, en collaboration avec la CEA.</p> <p>Le Plan d'action pour la bioénergie et la voie à suivre pour la mise en œuvre de la résolution relative à la bioénergie ont été examinés par le Bureau des ministres de la CEMA lors de sa réunion en février 2014</p>		<p>Participation au Sommet du FEM sur les infrastructures du 7 au 9 mai 2014 à Abuja.</p> <p>Assemblée annuelle 2014 du Consortium pour l'infrastructure en Afrique (ICA) ;</p> <p>Tournée promotionnelle du PIDA à la foire de Tuskon (Turquie) ;</p> <p>Le Sommet de Dakar sur le financement des infrastructures africaines est prévu pour les 14 et 15 juin 2014 à Dakar (Sénégal).</p> <p>Présentation</p>		<p>Mise en œuvre à 60%.</p> <p>Mise en œuvre à 80%.</p>

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES À PRENDRE	MESURES PRISES	CONTRAINTE	VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ	NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE (pleinement mise en œuvre, partiellement mise en œuvre, non mise en œuvre)
		<p>bioénergie en Afrique ;</p> <p>iii) Système et base de données d'information sur l'énergie</p>	<p>à Addis-Abeba.</p> <ul style="list-style-type: none"> Lancement d'une base de données et d'un système d'informations sur l'énergie et publication d'un site Web. <p>Organisation de cinq ateliers de formation régionaux en statistique de l'énergie dans différentes régions.</p> <ul style="list-style-type: none"> Organisation, le 7 février 2013 à Tunis (Tunisie), d'une réunion consultative BAD-Commission de l'UA-Agence du NEPAD sur l'accélération de la réalisation du PIDA; <p>L'atelier de l'équipe de travail technique de l'Initiative présidentielle en faveur des infrastructures (PICI) s'est tenu les 9 et 10 janvier 2013 à Abuja (Nigeria);</p>		<p>du rapport de mise en œuvre à la réunion de la CEMA en octobre 2014.</p>		<p>Mise en œuvre à 30%.</p>

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES À PRENDRE	MESURES PRISES	CONTRAINTE	VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ	NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE (pleinement mise en œuvre, partiellement mise en œuvre, non mise en œuvre)
		iv) Mise en œuvre du Plan d'action prioritaire du PIDA sur l'énergie.	<p>En vue de faciliter la participation effective du secteur privé dans la mise en œuvre du PIDA, le Groupe de travail sur l'entreprise du FEM a été créé en partenariat avec l'UA et la BAD.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Commission de l'UA a participé au Sommet du Forum économique mondial (FEM)-Afrique en mai 2013 au Cap (Afrique du Sud). • Organisation du Forum des affaires UE-Afrique du 31 mars – 1 avril 2014. • Le projet de renforcement des capacités du PIDA a été lancé à Johannesburg (Afrique du Sud) du 7 au 11 avril 2014. • Lors des réunions du Forum économique mondial en mai 2014 à Abuja, le Groupe des hommes 		Mise en œuvre du programme de renforcement des capacités des CER, Commission de l'UA et Agence du NEPAD, financé par la GIZ et la BAD.		

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES À PRENDRE	MESURES PRISES	CONTRAIINTES	VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ	NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE (pleinement mise en œuvre, partiellement mise en œuvre, non mise en œuvre)
			d'affaires a également annoncé son intérêt pour les projets d'exploitation pétrolière et gazière.				
14.	EX.CL/Dec.749(XXII) : Décision sur le rapport de la Conférence conjointe des ministres de l'Agriculture et des ministres du Commerce de l'Union africaine	DEMANDE à la Commission, en consultation avec le COREP, de présenter une proposition sur le financement de la mise en œuvre de la Décision AU/DEC 449 (XIX) de la Conférence sur la proclamation de 2014 comme Année de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, et de la célébration du dixième anniversaire du CAADP	La Commission a présenté le projet de budget au COREP qui a été approuvé dans le cadre du budget 2014 de la Commission de l'UA. Les ressources financières pour le budget ont été obtenues grâce à un accord de partenariat avec la Fondation Bill & Melinda Gates. Des progrès continus sont constatés dans la commémoration de l'Année 2014, Année de l'agriculture et de la sécurité alimentaire.	Aucune contrainte à signaler	La mise en œuvre se poursuivra comme prévu.	Département de l'Économie rurale et de l'Agriculture	Pleinement mise en œuvre
15.	EX.CL/Dec.750(XXII) Décision sur le rapport de la troisième session de la Conférence des ministres de l'Union	DEMANDE à la Commission de l'UA de : i) faciliter le renforcement	i) La Commission a organisé une formation de deux semaines sur la politique sociale pour la	i) Le financement a été reçu tard en juillet 2013 et les activités ont été reportées au	i) Des missions de suivi seront effectuées au cours du second	Département des Affaires sociales	Partiellement mise en œuvre, missions auprès des CER prévues vers la fin de 2014.

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES À PRENDRE	MESURES PRISES	CONTRAINTE	VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ	NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE (pleinement mise en œuvre, partiellement mise en œuvre, non mise en œuvre)
	africaine responsables du Développement social	<p>des capacités de formation des États membres en matière d'analyse et d'expertise en politique sociale en vue d'assurer la bonne mise en œuvre du Cadre de politique sociale ;</p> <p>ii) faciliter le lancement du Conseil consultatif sur le vieillissement en vue de contrôler et d'appuyer la mise en œuvre et le suivi du Cadre politique et du Plan d'action de l'UA sur le vieillissement ;</p> <p>iii) faciliter la dissolution de</p>	<p>planification du développement à l'intention des points focaux en charge de la planification des ministères des Finances de 19 États membres, en collaboration avec l'Institut africain de développement économique et de planification (IDEP) des Nations Unies, Dakar (Sénégal), du 2 au 13 septembre 2013 ;</p> <p>ii) La Commission a organisé un atelier de validation pour finaliser le Protocole sur les droits des personnes âgées. La mise en œuvre de cet instrument juridique sera suivie par le Conseil consultatif.</p> <p>Le Comité des 7</p>	deuxième semestre 2013 ;	trimestre 2014 auprès des CER sur la mise en œuvre du Cadre de politique sociale. ii) Un Cadre de suivi et d'évaluation est en train d'être développé pour évaluer la mise en œuvre du Plan d'action par les États membres. lii) Le Comité des 7 a décidé d'une structure de remplacement de l'IAR, qui sera proposée aux organes de décision pertinents de l'UA en 2014/2015.		

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES À PRENDRE	MESURES PRISES	CONTRAINTE	VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ	NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE (pleinement mise en œuvre, partiellement mise en œuvre, non mise en œuvre)
		l'IAR en soutenant le Comité des 7 et en mettant en place une structure de remplacement à l'IAR, ainsi qu'un mécanisme de transition.	ministres s'est réuni du 28 au 30 octobre 2013 à Addis-Abeba (Éthiopie). À cette occasion, il a fourni des conseils sur la fermeture du siège et des antennes régionales de l'Institut africain de réadaptation (IAR), qui a été effectuée le 31 décembre 2013.	ii) le financement des activités au titre des personnes âgées a été reçu très tard (novembre 2013). iii) Le financement des activités au titre des personnes à mobilité réduite n'était pas disponible avant le 16 juillet 2013 et le Comité des 7 s'est réuni au dernier trimestre 2013.			
16.	EX.CL/Dec.758(XXII) Décision sur le rapport d'activité de la Commission	1. DEMANDE à la Commission de prendre toutes les dispositions nécessaires	Le Commissaire en charge des Affaires politiques et le Commissaire en charge des Affaires sociales ont effectué une mission à Tindouf (15-18 mars 2014) et ont rencontré S. E. M.			Département des Affaires politiques	Non mise en œuvre

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES À PRENDRE	MESURES PRISES	CONTRAINTE	VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ	NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE (pleinement mise en œuvre, partiellement mise en œuvre, non mise en œuvre)
		<p>s pour l'organisation d'un référendum d'autodétermination du peuple du Sahara occidental, en application des décisions de l'OUA et des Résolutions pertinentes des Nations Unies ;</p>	<p>Abdelkader Taleb Omar, Premier ministre de la République sahraouie et d'autres autorités gouvernementales, qui ont exprimé le besoin urgent pour l'autodétermination. Lors de ces rencontres, les moyens possibles de fournir un soutien et/ou une pression auprès des Nations unies qui ont été mandatées par le Conseil de Sécurité des Nations Unies d'organiser le référendum ont été soulevés.</p>				
		<p>2. INVITE la Commission et les CER à accélérer la mise en place de la Force africaine en attente et une Brigade</p>				<p>Paix et Sécurité</p>	<p>Non mise en œuvre</p>

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES À PRENDRE	MESURES PRISES	CONTRAINTE	VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ	NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE (pleinement mise en œuvre, partiellement mise en œuvre, non mise en œuvre)
		opérationnelle mobilisable en cas de survenance de toute forme d'insécurité sur le continent.					
	EX.CL/Dec.773(XXIII) Décision sur le premier rapport d'activité de la Présidente de la Commission sur la situation au Sahara Occidental	3. DEMANDE à la Présidente de la Commission de poursuivre ses efforts, tel qu'indiqué dans son rapport, notamment d'entreprendre de nouvelles consultations avec les parties, de continuer le dialogue avec les Nations Unies, et les autres parties prenantes internationales concernées ;	- Transmission des lettres aux Parties en conflit (le Royaume du Maroc et le Front Polisario) pour communiquer les décisions pertinentes de l'UA sur le Sahara occidental et indiquer que le Haut Représentant de l'UA auprès de la MINURSO entrera en contact avec les parties concernées pour une meilleure interaction sur la question du Sahara occidental - Transmission de lettres aux pays voisins (Algérie et	Impasse dans la mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations unies appelant à des négociations directes entre les deux parties, sans conditions préalables et de bonne foi, afin de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du	Poursuite des consultations avec les parties en conflit et les autres parties prenantes et envoi d'émissaires dans les capitales concernées comme prévu	Paix et Sécurité	Partiellement mise en œuvre

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES À PRENDRE	MESURES PRISES	CONTRAINTES	VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ	NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE (pleinement mise en œuvre, partiellement mise en œuvre, non mise en œuvre)
			<p>Mauritanie), portant à leur attention les décisions pertinentes de l'UA et les informant de l'intention de l'UA à envoyer des émissaires à Alger et à Nouakchott pour davantage d'interaction avec eux sur la question du Sahara occidental</p> <p>- Transmission des lettres aux cinq membres permanents du Conseil de sécurité (Chine, France, Fédération de Russie, Royaume-Uni et États-Unis), ainsi que pour l'Espagne, ex-puissance administrante, pour attirer leur attention sur les décisions pertinentes de l'UA et les informer de l'intention qu'a l'UA de les consulter sur la voie qu'elle doit prendre pour soutenir</p>	Sahara occidental.			

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES À PRENDRE	MESURES PRISES	CONTRAINTE	VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ	NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE (pleinement mise en œuvre, partiellement mise en œuvre, non mise en œuvre)
			<p>les efforts internationaux visant à trouver une solution sur la base de la légalité internationale</p> <p>- Transmission d'une lettre de la Présidente de la Commission au Secrétaire général des Nations unies pour attirer son attention sur les décisions pertinentes de l'UA, l'informer des mesures de suivi prises par la Commission et lui demander de diffuser la lettre ainsi que d'autres documents de l'UA aux membres du Conseil de sécurité des Nations unies</p> <p>- Suivi continu de la situation sur le terrain par le Haut Représentant de l'UA auprès de la MINURSO</p> <p>Publication d'un</p>				

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES À PRENDRE	MESURES PRISES	CONTRAINTE	VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ	NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE (pleinement mise en œuvre, partiellement mise en œuvre, non mise en œuvre)
			communiqué de l'UA après qu'un rapport soit publié en avril 2014 par le Secrétaire général des Nations unies, demandant au Conseil de sécurité de redoubler d'efforts au niveau international en vue de trouver une solution au conflit du Sahara occidental				
17.	EX.CL/Dec. 766(XXII) Décisions sur le projet de Protocole relatif aux amendements au Protocole sur le Statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme	DEMANDE à la Commission de mener, en collaboration avec le Conseil de paix et de sécurité (CPS), une réflexion plus approfondie sur la question du « soulèvement populaire » dans toutes ses dimensions et sur le mécanisme approprié apte à décider de la légitimité d'un tel	Un rapport sur les conséquences structurelles et financières a été préparé. Des documents ont été soumis au Conseil de paix et de sécurité et au COREP par le biais de ses Sous-comités sur les structures et les questions administratives, budgétaires et financières. Des recommandations seront présentées au	L'examen de la disposition relative à la définition du changement anticonstitutionnel de gouvernement par le Conseil de paix et de sécurité a pris du retard, et par conséquent le projet de Protocole n'a pas été finalisé.	Le CPS et le COREP par le biais de ses Sous-comités sur les structures et sur les questions administratives, budgétaires et financières devraient examiner la question de la définition du changement anticonstitutionnel de	Bureau du Conseiller juridique	Partiellement mise en œuvre

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES À PRENDRE	MESURES PRISES	CONTRAINTE	VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ	NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE (pleinement mise en œuvre, partiellement mise en œuvre, non mise en œuvre)
		<p>soulèvement ;</p> <p>DEMANDE à la Commission de présenter un rapport sur les conséquences structurelles et financières résultant de l'élargissement des compétences de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme pour juger les crimes internationaux au COREP par le biais de ses sous-comités compétents ;</p>	Sommet de juillet 2014.		gouvernement et les conséquences structurelles et financières y relatives		
18.	EX.CL/Dec.767(XXIII) Décision sur le budget de l'Union africaine pour l'exercice 2014	1. AUTORISE la Commission à procéder à la construction de la résidence du Vice-président et à reporter celles des Commissaires.	La conception du bâtiment, la facturation détaillée des quantités et les coûts connexes ont été approuvés par le COREP pour qu'enfin la construction démarre.	nd	Lancement de l'appel d'offres auquel participeront des entrepreneurs éligibles du continent africain	Direction de la programmation, de la budgétisation, des finances et de la comptabilité	Partiellement mise en œuvre

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES À PRENDRE	MESURES PRISES	CONTRAIINTES	VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ	NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE (pleinement mise en œuvre, partiellement mise en œuvre, non mise en œuvre)
		<p>2. ENCOURAGE la Commission à envisager les possibilités de créer un Fonds de mise en œuvre du programme, qui sera financé par des contributions volontaires des États membres, du secteur privé, des fondations indépendantes, des partenaires au développement et d'autres sources appropriées, y compris un certain pourcentage prélevé du Fonds général ;</p>	<p>Aucune activité n'a été menée dans ce sens, étant donné que cela pourrait s'avérer une duplication des sources alternatives de financement</p>				<p>Non mise en œuvre</p>
		<p>3. ENCOURAGE ÉGALEMENT la Commission, en collaboration</p>	<p>Le Règlement financier révisé contient des dispositions améliorant le processus d'établissement du</p>	<p>Les contributions des États membres stagnent et la</p>	<p>Augmentation des contributions statutaires et volontaires des</p>		<p>Partiellement mise en œuvre</p>

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES À PRENDRE	MESURES PRISES	CONTRAINTE	VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ	NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE (pleinement mise en œuvre, partiellement mise en œuvre, non mise en œuvre)
		avec le COREP à entreprendre des mesures permettant d'améliorer le processus de budgétisation, par le biais de l'audit des programmes et l'évaluation des besoins de toutes structures de l'Union africaine, en vue d'assurer une allocation appropriée des fonds, ce qui constituera des voies et moyens de réduire la dépendance à l'égard du financement des programmes par les partenaires, tout en mobilisant des ressources	budget et la cohérence avec la pleine participation des organes de l'UA.	trop grande dépendance envers le financement des partenaires et la vulnérabilité qui en résulte restent un défi majeur à relever	États membres et recherche de source de financement alternative.		

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES À PRENDRE	MESURES PRISES	CONTRAIINTES	VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ	NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE (pleinement mise en œuvre, partiellement mise en œuvre, non mise en œuvre)
		internes ;				Administration et Gestion des Ressources humaines	
		4. DEMANDE à la Commission d'entreprendre un audit complet et une évaluation exhaustive du personnel et des besoins de chaque organe et de faire rapport à la prochaine session du Conseil exécutif prévue en janvier 2014	Étude réalisée et présentée au Comité des nominations et des promotions pour analyse et orientation	Attente d'une réponse du Comité des nominations et des promotions			Partiellement mise en œuvre
19.	EX.CL/Dec.768(XXIII) Décision sur l'élaboration du Plan stratégique 2014-2017 de la Commission de l'Union africaine et de l'Agenda 2063 de l'Union africaine	1. DEMANDE à la Commission d'inclure les questions du terrorisme, des crimes transnationaux et de piraterie à l'endroit approprié dans le Plan	Les questions du terrorisme, des crimes transnationaux et de piraterie ont été intégrées dans le Plan stratégique 2014-17		Le Plan stratégique a été approuvé et est désormais utilisé.	SPPMERM	Pleinement mise en œuvre
		2. DEMANDE à la Commission de présenter le	Un projet de cadre a été présenté au Sommet de janvier 2014. Le	Contraintes de temps	Un plan de mise en œuvre des dix		Pleinement mise en œuvre

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES À PRENDRE	MESURES PRISES	CONTRAINTE	VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ	NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE (pleinement mise en œuvre, partiellement mise en œuvre, non mise en œuvre)
		document-cadre à l'examen des organes délibérants de l'Union africaine en janvier 2014 et la version finale de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, pour adoption, en juin 2014.	Sommet a demandé que le document final soit présenté pour approbation au Sommet de juin 2014 à Malabo. Un document inspirateur sur l'Agenda 2063 a été élaboré et sera soumis au Sommet de juin 2014 Le document inspirateur a bénéficié de consultations approfondies avec les huit CER ainsi que des contributions de la réunion ministérielle de Bahir Dar qui s'est tenue en janvier 2014.		premières années de la période de validité de l'Agenda 2063 sera élaboré au cours de la période juillet-décembre 2014. Un document technique de l'Agenda 2063 sera également élaboré au cours de cette même période.		
20.	EX.CL/Dec.769(XXIII) Décision sur le rapport du Sous-comité du COREP sur la réforme des structures	1. APPROUVE la structure de l'Université panafricaine, composée de dix-neuf (19) postes à pourvoir à partir de 2014 ;	Avis de vacances pour huit (9) postes ouverts au recrutement. Seulement 40% des postes seront pourvus en 2014. Un certain nombre de demandes ont été reçues. Un comité de haut niveau chargé de la sélection des candidats sur la	Le processus de recrutement de l'UA n'est pas conforme à celui du recrutement pour les institutions universitaires. La lenteur des processus à la Commission de l'UA entrave la	Suivi du processus de recrutement, demande pour l'approbation rapide des postes restants à pourvoir.	Département des Ressources humaines, de la Science et de la Technologie	Partiellement mise en œuvre à 10%. Mais tout s'accéléra lorsque le Comité de sélection sera en place.

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES À PRENDRE	MESURES PRISES	CONTRAINTE	VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ	NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE (pleinement mise en œuvre, partiellement mise en œuvre, non mise en œuvre)
			base de leurs qualifications est en train d'être mis sur pied pour aider dans le processus de recrutement ; les termes de référence du Comité de sélection ont déjà été établis.	planification ; il sera difficile de travailler avec seulement 40% des postes pourvus à l'UPA.			
		<p>2. INSTRUIT EN OUTRE la Commission de procéder au recrutement de vingt-quatre agents de sécurité au grade de GSB8 sur contrat à durée déterminée n'excédant pas une (1) année, non renouvelable, en attendant le réexamen complet de la structure de la Division des services de sécurité et de</p>	Le recrutement a été fait conformément aux Statut et Règlement du personnel de l'UA et vingt-quatre agents de sécurité temporaires ont été recrutés à compter du 8 février 2014.			Administration et Gestion des Ressources humaines	Pleinement mise en œuvre.

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES À PRENDRE	MESURES PRISES	CONTRAIINTES	VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ	NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE (pleinement mise en œuvre, partiellement mise en œuvre, non mise en œuvre)
		sûreté. 1.					
21.	EX.CL/Dec.770(XXIII) Décision sur les Partenariats stratégiques de l'Afrique	<u>Sur le Sommet Afrique-Amérique du Sud (ASA) :</u> 1. DEMANDE à la Commission, en collaboration avec l'UNASUR, de faciliter la tâche du Comité ad hoc et de veiller à la bonne mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'action de Malabo	La Commission est en consultation avec la partie sud-américaine sur la mise en œuvre des projets prioritaires et la mise en place du mécanisme de financement de l'ASA Réalisation de l'évaluation des partenariats stratégiques avec l'Afrique, y compris l'ASA, et examen du	Difficultés au niveau de la coordination entre les deux partis. Non disponible (nd)	Renforcer le dialogue de haut niveau Examen du	Bureau du Président/Unité des partenariats	Non mise en œuvre Pleinement mise en œuvre

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES À PRENDRE	MESURES PRISES	CONTRAINTE	VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ	NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE (pleinement mise en œuvre, partiellement mise en œuvre, non mise en œuvre)
		<p>2. DEMANDE à la Commission, en collaboration avec le Sous-comité du COREP sur les partenariats multilatéraux, de procéder à l'examen du partenariat pour évaluer ses avantages pour la partie africaine.</p>	rapport.		rapport d'évaluation		
		<p><u>Partenariat Afrique-Monde arabe,</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • DEMANDE à la Commission, en collaboration avec le Secrétariat général de la Ligue des États arabes et l'État du Koweït, de fixer la date exacte du Sommet et la 	<p>Le Sommet a eu lieu les 19 et 20 novembre 2013 et a produit une déclaration, huit résolutions et un communiqué sur la Palestine. Les conclusions ont été approuvées par la Conférence de l'UA. La Commission de l'UA, en collaboration avec la Ligue des États arabes, a élaboré un plan de travail consolidé commun qui a été adopté par le Comité de coordination pour le</p>				Pleinement mise en œuvre

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES À PRENDRE	MESURES PRISES	CONTRAIINTES	VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ	NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE (pleinement mise en œuvre, partiellement mise en œuvre, non mise en œuvre)
		communiquer aux États membres en temps voulu.	partenariat Afrique-Monde arabe.				
		<p><u>Transformation de l'Institut culturel afro-arabe en Institut afro-arabe pour la culture et les études stratégiques :</u></p> <p>i) DEMANDE à la Commission, après consultation avec le COREP et en collaboration avec la Ligue des États arabes, d'évaluer le travail accompli par l'Institut et de formuler, par le biais du Conseil exécutif de l'Institut, des recommandations en ce qui concerne sa pérennité lors</p>	<p>L'examen conjoint des performances de l'Institut culturel Afrique-Monde arabe a été réalisé et le rapport a été approuvé par le troisième Sommet Afrique-Monde arabe en novembre 2013. Le Sommet a adopté une résolution demandant à la Commission de l'UA et à la Ligue des États arabes de mettre en œuvre les recommandations à court terme issues de l'examen.</p> <p>Le versement des contributions de l'UA d'un montant de 150.000 \$EU au budget 2013 de l'Institut a eu du retard. Aucune action n'a été prise quant au budget</p>	nd	<p>Mise en œuvre de la résolution Afrique-Monde arabe sur l'Institut culturel Afrique-Monde arabe.</p> <p>Lors de sa cinquième réunion au Koweït, le Comité de coordination a demandé à la Commission de l'UA et à la Ligue des États arabes de se concerter afin de surmonter les contraintes financières et administratives de l'Institut.</p>		Pleinement mise en œuvre

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES À PRENDRE	MESURES PRISES	CONTRAINTE	VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ	NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE (pleinement mise en œuvre, partiellement mise en œuvre, non mise en œuvre)
		<p>du troisième Sommet Afrique-Monde arabe qui aura lieu au Koweït en novembre 2013 ;</p> <p>ii) DÉCIDE de débloquer immédiatement la contribution annuelle de l'UA qui s'élève à 150.000 dollars EU pour l'année 2013. À cet égard, le Sous-comité consultatif du COREP sur les questions administratives, budgétaires et financières est prié d'examiner le budget supplémentaire demandé de 100.000 \$ EU</p>	<p>additionnel de 100.000\$EU.</p>				
		<p>Afrique-Turquie</p> <p>i) DEMANDE à la</p>	<p>Le deuxième Sommet Afrique-Turquie est reportée en 2014, à</p>	<p>nd</p>	<p>Préparation du Sommet en cours</p>		<p>Partiellement mise en œuvre</p>

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES À PRENDRE	MESURES PRISES	CONTRAINTE	VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ	NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE (pleinement mise en œuvre, partiellement mise en œuvre, non mise en œuvre)
		<p>Commission, en collaboration avec le pays hôte, de prendre toutes les dispositions logistiques et matérielles nécessaires pour la tenue du deuxième Sommet Afrique-Turquie prévu en octobre 2013 ;</p> <p>ii) DEMANDE à la Commission, en collaboration avec le Sous-comité du COREP sur les partenariats multilatéraux, d'entreprendre un examen du partenariat en vue d'évaluer les avantages qui reviennent à la partie africaine.</p>	<p>Malabo (Guinée équatoriale)</p> <p>Réalisation de l'évaluation des partenariats stratégiques de l'Afrique, y compris le partenariat Afrique-Turquie et examen en cours du rapport.</p>	nd	Examen du rapport d'évaluation.		Pleinement mise en œuvre

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES À PRENDRE	MESURES PRISES	CONTRAINTE	VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ	NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE (pleinement mise en œuvre, partiellement mise en œuvre, non mise en œuvre)
		<p>Afrique-Inde RAPPELLE la Décision EX.CL/Dec.730(XXII) de la vingt-deuxième session ordinaire du Conseil exécutif, tenue à Addis-Abeba (Éthiopie), en janvier 2013, et SOULIGNE la nécessité de finaliser de toute urgence les négociations sur les Instituts restants</p>	<p>Consultation en cours entre États membres dans la région de l'Est pour choisir le lieu de l'institut Afrique-Inde du textile.</p>	<p>L'Inde a exprimé ses préoccupations d'ordre technique concernant le lieu choisi pour installer l'Institut Afrique-Inde de transformation des produits agricoles. La région d'Afrique du Nord devrait envisager d'abriter l'Institut.</p>	<p>Exhorter les régions concernées à conclure le processus</p>		
		<p>Afrique-Corée</p> <p>i) INVITE la Commission à finaliser la matrice de mise en œuvre du Plan d'action conjoint Afrique-Corée ;</p> <p>ii) DEMANDE que soit convoquée, le plus tôt possible, la réunion</p>	<p>La Commission de l'UA a finalisé la matrice de mise en œuvre et l'a soumise à la partie coréenne, pour examen.</p> <p>La réunion est prévue pour octobre 2014.</p>	<p>nd</p> <p>Contrainte budgétaire</p>	<p>Un projet de matrice de mise en œuvre est en cours d'examen par les deux parties</p> <p>Les préparatifs de la réunion sont en cours</p>		<p>Partiellement mis en œuvre.</p>

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES À PRENDRE	MESURES PRISES	CONTRAINTE	VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ	NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE (pleinement mise en œuvre, partiellement mise en œuvre, non mise en œuvre)
		conjointe des experts en vue d'approuver la matrice de mise en œuvre :					
		<p><u>Afrique-UE :</u></p> <p>i) DEMANDE à la Commission d'examiner le transfert du partenariat Afrique-UE à la division appropriée ;</p> <p>ii) INVITE INSTAMMENT la Commission de l'UA, le Comité de suivi du dialogue Afrique-UE et le Sous-comité du COREP sur les partenariats multilatéraux d'accélérer les préparatifs du quatrième Sommet Afrique-UE, prévu les 2 et 3</p>	<p>Le transfert est en cours.</p> <p>Le quatrième Sommet Afrique-UE a eu lieu les 2 et 3 avril 2014 à Bruxelles (Belgique). Avant la tenue du Sommet, une série de réunions conjointes ont eu lieu en vue de s'accorder sur les principales priorités futures du partenariat et examiner les documents finals du Sommet, tels que la Déclaration principale, les déclarations autonomes sur la migration, l'agriculture, le changement climatique, l'Agenda post-2015 et le commerce et l'industrie,</p>	La collaboration se poursuit.	Une feuille de route devrait être élaborée sur la base des actions à entreprendre dans le cadre du partenariat Afrique-UE en collaboration avec tous les départements.		<p>Pleinement mise en œuvre</p> <p>Partiellement mise en œuvre.</p>

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES À PRENDRE	MESURES PRISES	CONTRAINTE	VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ	NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE (pleinement mise en œuvre, partiellement mise en œuvre, non mise en œuvre)
		<p>avril 2014 à Bruxelles en Belgique. DEMANDE à la Commission de s'assurer auprès de l'UE que toutes les dispositions logistiques et matérielles sont prises à temps et de faire rapport régulièrement aux États membres du niveau atteint dans ces préparatifs.</p>	<p>le rapport d'évaluation (le bilan) et la voie à suivre (plan d'action). Enfin, le Sommet a adopté la Déclaration principale, la Feuille de route 2014-2017 et la Déclaration autonome sur la migration et la mobilité telles qu'elles ont été présentées par les hauts fonctionnaires.</p>				
22.	<p>EX.CL/Dec.771(XXIII) Décision sur le rapport du Sous-comité sur les contributions, notamment l'examen des contributions statutaires de certains États insulaires</p>	<p>DEMANDE à la Commission de prendre contact avec la République de Somalie afin de parvenir à un accord sur le paiement de ses arriérés et DEMANDE qu'un rapport intérimaire sur la question soit présenté à la</p>	<p>Cela n'a pas eu lieu. La Direction PBFA envisage d'entrer en contact avec les autorités somaliennes après le Sommet de juin.</p>			<p>Direction de la programmation, de la budgétisation, des finances et de la comptabilité</p>	<p>Non mise en œuvre.</p>

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES À PRENDRE	MESURES PRISES	CONTRAINTE	VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ	NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE (pleinement mise en œuvre, partiellement mise en œuvre, non mise en œuvre)
		prochaine session du Conseil exécutif ;					
23.	EX.CL/Dec.774(XXIII) Décision sur le rapport de la Commission relatif à la mise en œuvre de la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique	<p>1. DEMANDE à la Commission, en consultation avec les États membres, de mettre à jour et d'élargir, sa base de données afin de rendre compte avec précision de l'état de la mise en œuvre de la Déclaration solennelle dans tous les secteurs pertinents, y compris l'évaluation du rôle de la femme au sein des médias ;</p> <p>2. DEMANDE à la Commission de mettre en œuvre la décision du Conseil exécutif pour faire en</p>	<p>La Commission a organisé un atelier de renforcement des capacités destiné aux pays qui n'ont pas fait rapport sur la mise en œuvre de la Déclaration solennelle. Grâce à cet atelier de renforcement des capacités, six pays, à savoir l'Angola, les Comores, le Kenya, le Malawi, le Mozambique et le Soudan du Sud ont présenté leurs rapports initiaux sur la mise en œuvre de la Déclaration Solennelle. Au total, quarante-neuf États membres ont fait rapport sur la mise en œuvre de la Déclaration Solennelle</p> <p>L'appel à propositions de 2013 a été rediffusé auprès des États membres du 10 janvier à mars 2014 conformément aux</p>		La Commission envisage d'apporter un soutien technique aux cinq États membres qui n'ont pas soumis de rapport sur la Déclaration solennelle en envoyant des experts afin qu'ils puissent élaborer leurs rapports initiaux sur la Déclaration solennelle	Femmes, Genre et Développement	<p>Partiellement mise en œuvre</p> <p>Partiellement mise en œuvre.</p>

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES À PRENDRE	MESURES PRISES	CONTRAINTE	VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ	NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE (pleinement mise en œuvre, partiellement mise en œuvre, non mise en œuvre)
		<p>sorte que la contribution au Fonds pour les femmes africaines soit fondée sur les modalités de mise en œuvre échelonnée de 1 % des contributions mises en recouvrement auprès des États membres au titre du budget de l'Union africaine, conformément à la Décision de la Conférence <i>Assembly/AU/Dec.277 (XVI)</i> et de la Décision du Conseil exécutif <i>EX.CL/Dec.539 (XVI)</i>.</p>	<p>recommandations des ministres. La Commission a reçu plus de 50 dépôts de demandes par les États membres.</p> <p>Sur la question du thème de 2014. Lors de la consultation des ministres de l'UA, tenue le 14 mars 2014, à la Mission permanente d'observation de l'Union africaine auprès des Nations Unies en marge de la cinquante-huitième session de la Commission des Nations Unies sur la condition de la femme (CSW), les ministres de l'UA ont choisi par consensus le cinquième thème de la Décennie de la femme africaine « Environnement et Changement climatique » pour être le thème de célébration de la quatrième année du Fonds pour la femme africaine qui</p>				

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES À PRENDRE	MESURES PRISES	CONTRAIINTES	VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ	NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE (pleinement mise en œuvre, partiellement mise en œuvre, non mise en œuvre)
			sera harmonisé avec le thème de la Conférence				
		3. DEMANDE à la Commission de renforcer son soutien à la Somalie dans ses efforts de reconstruction, en particulier dans la formation et le renforcement des capacités des femmes, afin d'avoir un impact sur le terrain.	La Commission, en collaboration avec l'AMISOM a organisé un atelier d'évaluation des besoins destiné aux femmes membres du Parlement fédéral de la Somalie. L'atelier a identifié des objectifs stratégiques pour le parlement actuel et a convenu sur un plan d'action et des activités qui seront concrétisés et hiérarchisés lors de futures sessions. Les parlementaires somaliennes ont identifié des priorités qu'elles comptent poursuivre avec le soutien de l'AMISOM et la Direction Femmes, Genre et Développement de la Commission de l'UA.		La Commission travaillera en étroite collaboration avec l'AMISOM pour s'assurer que les femmes participent aux efforts de reconstruction.		Partiellement mise en œuvre
24.	EX.CL/Dec.776 (XXIII) Décision sur le rapport du Comité africain d'experts	1. DEMANDE à la Commission d'entreprendre une étude sur	Le Département des Affaires sociales a fait appel à l'avis du Bureau du Conseiller juridique,		Le CAEDBE a inclus la question dans son rapport à la	Département des Affaires sociales	Partiellement mise en œuvre.

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES À PRENDRE	MESURES PRISES	CONTRAINTE	VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ	NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE (pleinement mise en œuvre, partiellement mise en œuvre, non mise en œuvre)
	sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE)	les mesures nécessaires à assurer la continuité dans la composition du Comité, y compris la possibilité de renouveler le mandat de ses membres, conformément à la Décision EX.CL/Dec.233 (VII) ;	qui lui a fait savoir que la décision Ex.Cl/Dec 776(XXII) qui a été adoptée par la vingt-troisième session ordinaire du Conseil exécutif en mai 2013 exprimait la volonté des États membres de l'UA à modifier l'article 37.1 de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant avec ces termes « <i>assurer la continuité de l'adhésion au Comité, notamment la possibilité de renouveler le mandat des membres</i> ». Mais pour que cet amendement soit recevable, il faut qu'une demande écrite soit formulée par un État membre au président de l'Union africaine, conformément à l'article 48 de la Charte et au processus d'adoption et de ratification par les États parties avant son entrée en vigueur.		25 ^e session ordinaire du Conseil exécutif expliquant l'avis du Bureau du Conseiller juridique de l'UA et demandant au Conseil exécutif de prendre une décision.		

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES À PRENDRE	MESURES PRISES	CONTRAINTE	VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ	NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE (pleinement mise en œuvre, partiellement mise en œuvre, non mise en œuvre)
		2. DEMANDE EN OUTRE à la Commission d'entreprendre une évaluation et de soumettre un rapport au Sommet de janvier 2014 sur les besoins du Comité en matière de finances et de ressources humaines, afin de l'aider à remplir efficacement son mandat, tel qu'énoncé dans la Charte africaine	Un mémorandum Ref: DSA/ACE/64/1509.13 daté du 15 octobre 2013 a été envoyé à la Direction de l'Administration et de la Gestion des ressources humaines demandant des informations sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la décision sur l'évaluation des ressources financières et humaines dont le Comité a besoin. Cependant, aucune réponse n'a été reçue et un mémorandum de rappel Ref: DSA/ACE/64/363 daté du 12 mars 2014 a été renvoyé.		Suivi du mémorandum de rappel		Partiellement mise en œuvre.
25.	EX.CL/Dec.780(XXIII) Décision sur les candidatures africaines au sein du système international	DEMANDE à la Commission, en collaboration avec les États membres à mettre en œuvre les résultats des discussions sur les candidatures de l'Union africaine, tels qu'ils ont été approuvés et				Département des Affaires politiques	Non mise en œuvre

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES À PRENDRE	MESURES PRISES	CONTRAIINTES	VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ	NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE (pleinement mise en œuvre, partiellement mise en œuvre, non mise en œuvre)
		défendus tout au long du processus de sélection/élection, conformément aux instruments juridiques et aux règlements de l'UA.					
26.	EX.CL/Dec.785(XXIV) Décision sur les États financiers de l'UA pour l'exercice 2012	La Commission doit accélérer et achever l'étude sur la révision des salaires qui traite également des tarifs préférentiels pour les bureaux de Bruxelles et de Genève, et la soumettre, pour examen, au cours du Sommet de l'UA de juin/juillet 2014;	L'avant-projet du rapport a été soumis et il a été examiné par le Sous-comité du COREP sur les questions administratives, budgétaires et financières	L'étude de la révision des salaires est un processus très technique et qui nécessite davantage de propositions plus globales et plus réalistes	Un rapport intérimaire doit être soumis au Sommet de juin 2014	Direction de la programmation, de la budgétisation, des finances et de la comptabilité	Pleinement mise en œuvre
		La Commission doit déployer des efforts pour améliorer le taux de mise en œuvre de tous les programmes prévus pour chaque année;	La mise en œuvre s'est améliorée depuis l'exercice 2013 à la suite de changements dans le calendrier budgétaire. Le nouveau calendrier d'approbation du budget donne plus de temps pour la planification de la mise	Une dépendance excessive au financement des partenaires pour les programmes et un financement sélectif des activités par les	Augmentation du financement des États membres de l'UA pour favoriser l'appropriation et la mise en œuvre africaines des		Pleinement mise en œuvre

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES À PRENDRE	MESURES PRISES	CONTRAINTE	VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ	NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE (pleinement mise en œuvre, partiellement mise en œuvre, non mise en œuvre)
			<p>en œuvre du budget : Suivi régulier et efficace Révision du calendrier Amélioration de la capacité de programmation ; Adoption par le département des indicateurs à plus de 67 pour cent d'absorption. Le taux le plus élevé dans l'histoire de la Commission de l'UA surtout après adoption de l'IPSAS</p>	partenaires au développement	principaux programmes d'intégration		
		<p>La Commission doit réaliser une étude sur la façon dont le Conseil des vérificateurs externes peut être renforcé et faire rapport au Sommet de l'UA en juin /juillet 2014.</p>	<p>Le Règlement financier révisé a modifié la composition du Conseil des vérificateurs externes et exige que les responsables d'institutions supérieures de contrôle des finances publiques des États membres de l'Union soient membres du Conseil</p>	nd	Nomination d'un nouveau Conseil lors du Sommet de juin 2014		Pleinement mise en œuvre.

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES À PRENDRE	MESURES PRISES	CONTRAINTE	VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ	NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE (pleinement mise en œuvre, partiellement mise en œuvre, non mise en œuvre)
27.	EX.CL/Dec.786(XXIV) Décision sur le Rapport du Sous-comité du COREP sur la coopération multilatérale en ce qui concerne les partenariats stratégiques de l'Afrique	<p><u>Partenariat Afrique-UE</u></p> <p>La Commission, en collaboration avec le Comité de suivi sur le Partenariat Afrique-UE et le Président du Sous-comité sur la coopération multilatérale, doit accélérer le processus de préparation du Sommet, y compris la finalisation des documents de travail et des documents finaux.</p>	Le Sommet a eu lieu les 2 et 3 avril 2014 à Bruxelles.	nd	Mise en œuvre des décisions du Sommet de Bruxelles	Bureau du Président –Unité des partenariats	Pleinement mise en œuvre
		<p><u>Processus Afrique-Chine</u></p> <p>La Commission, en collaboration avec le pays hôte, doit prendre les dispositions techniques et matérielles nécessaires pour la tenue de la dixième réunion des hauts</p>	La préparation de la dixième réunion des hauts fonctionnaires du FOCAC est en cours, la Commission est en consultation avec le pays hôte.	nd	Les préparatifs sont en cours		Partiellement mise en œuvre

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES À PRENDRE	MESURES PRISES	CONTRAIINTES	VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ	NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE (pleinement mise en œuvre, partiellement mise en œuvre, non mise en œuvre)
		fonctionnaires du FOCAC, prévue en Afrique du Sud au cours de la deuxième moitié de 2014					
28.	EX.CL/Dec.791(XXIV) Décision sur la sixième Réunions ordinaire conjointe de la Conférence des ministres de l'économie et des finances de l'UA et de la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique de la CEA	La Commission doit mettre en œuvre la résolution et la décision figurant au paragraphe (2), avant la septième session ordinaire des réunions conjointes annuelles de la Conférence des ministres de l'Économie et des Finances de l'Union africaine (UA) et de la Conférence des ministres africains des Finances, de la Planification et du Développement économique de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) qui	La Commission a convoqué une réunion extraordinaire d'experts de la Conférence des ministres de l'Économie et des finances qui a eu lieu du 21 au 24 mars à Abuja (Nigeria), et a présenté le rapport de la Réunion d'experts à la septième réunion annuelle conjointe UA / CEA qui s'est tenue à Abuja les 29 et 30 mars 2014.	Néant	Résolutions des Réunions annuelles conjointes mises en œuvre	Département des Affaires économiques	Pleinement mise en œuvre

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES À PRENDRE	MESURES PRISES	CONTRAINTE	VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ	NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE (pleinement mise en œuvre, partiellement mise en œuvre, non mise en œuvre)
		aura lieu à Abuja (Nigéria) en mars 2014					
29.	EX.CL/Dec.792(XXIV) Décision sur le rapport de la neuvième session de la Conférence des ministres en charge des ressources animales	La Commission de l'Union africaine doit conduire et coordonner l'élaboration d'une stratégie de développement de l'élevage pour le continent en vue d'accélérer les réformes dans le secteur et la réalisation de son plein potentiel, et faire rapport au Conseil exécutif en janvier 2015	La Commission a mis en place un Groupe de pilotage pour assurer la supervision et donner une orientation stratégique et technique à la formulation de la stratégie. Le Groupe de pilotage présidé par la CUA est composé d'experts des CER, des organisations internationales, des partenaires au développement, des organisations de la société civile, du secteur privé et des représentants des associations d'éleveurs. La feuille de route relative à l'élaboration de la stratégie proposée par la Commission a	La première session du Comité technique spécialisé (CTS) sur l'Agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement aura lieu plus tard en 2015, ce qui retardera l'examen et l'approbation par la Conférence ministérielle, et donc, la présentation de la stratégie pour examen et adoption par les organes de l'UA. Cela s'explique	La validation du projet de stratégie par une réunion des représentants des Etats membres (ministres en charge de l'élevage) est nécessaire ; elle devrait se tenir si possible avant la fin de cette année et ce à temps afin d'être soumis au Conseil exécutif en janvier 2015, pour examen.	Département de l'Économie rurale et de l'Agriculture et Bureau interafricain des ressources animales	Une avancée constante est en cours ; la Stratégie sera pleinement mise en œuvre dans les délais fixés, sous réserve d'une réunion de validation des ministres en charge de l'élevage.

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES À PRENDRE	MESURES PRISES	CONTRAINTE	VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ	NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE (pleinement mise en œuvre, partiellement mise en œuvre, non mise en œuvre)
			<p>été approuvée par le Groupe de pilotage et les ressources nécessaires à l'exercice ont été mobilisées auprès des partenaires (Fondation Gates). Les évaluations régionales, y compris l'analyse régionale des systèmes de production animale, leurs contraintes, les défis et les opportunités et l'identification de mesures appropriées pour résoudre les problèmes prioritaires sont en cours. Des consultations sont en cours avec les parties prenantes au niveau régional. Le projet de stratégie sera prêt avant la fin de l'année.</p>	<p>par l'annulation de la la Conférence ministérielle sur l'élevage qui a été remplacée le CTS.</p>			

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES À PRENDRE	MESURES PRISES	CONTRAINTE	VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ	NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE (pleinement mise en œuvre, partiellement mise en œuvre, non mise en œuvre)
		visant à améliorer les migrations régionales de main-d'œuvre, en tant que facteur important de développement durable	programme conjoint sur la migration de la main-d'œuvre et l'intégration régionale qui sera soumis à la session extraordinaire de la Commission du travail et des affaires sociales à Windhoek en avril 2014.				
31.	EX.CL/Dec.794(XXIV) Décision sur la sixième Conférence des ministres en charge de l'intégration de l'Union africaine (COMAI VI)	La Commission doit entreprendre les actions ci-après : <ul style="list-style-type: none"> • Créer un observatoire de l'intégration et élaborer un cadre harmonisé pour évaluer scientifiquement la mise en œuvre du processus d'intégration, à l'aide d'indicateurs sur l'intégration et de critères communs d'évaluation, sur la base de l'Agenda 2063 	- La Commission de l'UA, en collaboration avec la CEA, a entamé l'élaboration d'un Indice africain d'intégration régionale (ARII) visant à évaluer la mise en œuvre de l'Agenda de l'intégration africaine en recourant à des indicateurs quantitatifs et à des points de repère communs. Le concept d'ARII a été présenté lors de la Conférence conjointe UA/CEA des ministres des Finances et de l'économie tenue en mars 2014 à Abuja (Nigeria). L'ARII sera soumis pour adoption à la septième Conférence des ministres de l'UA	L'étude sur les besoins d'intégration des pays insulaires et des pays sans littoral n'avait pas été prévue au budget (2014).	Élaborer l'ARII d'ici fin 2014. La COMAI VII aura lieu après le Sommet de l'UA probablement en juillet 2014. • Le forum sur l'intégration est prévu pour le troisième trimestre 2014. • Le Département des Affaires économiques devra	Département des Affaires économiques	Partiellement mise en œuvre.

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES À PRENDRE	MESURES PRISES	CONTRAINTE	VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ	NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE (pleinement mise en œuvre, partiellement mise en œuvre, non mise en œuvre)
		<p>de l'Afrique, une fois qu'il sera approuvé ;</p> <ul style="list-style-type: none"> Organiser un forum sur l'intégration, qui servira de plate-forme de dialogue entre le secteur public et le secteur privé sur les questions d'intégration et aider à assurer la prise et la mise en œuvre rapides de décisions propres à promouvoir à l'intégration; Mener une étude sur les besoins des pays insulaires et des pays enclavés en matière d'intégration, 	<p>en charge de l'Intégration (COMAI VII).</p>		<p>rechercher l'appui des partenaires pour entreprendre l'étude sur les besoins d'intégration des pays insulaires et des pays sans littoral.</p>		

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES À PRENDRE	MESURES PRISES	CONTRAIINTES	VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ	NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE (pleinement mise en œuvre, partiellement mise en œuvre, non mise en œuvre)
		en vue d'élaborer un programme d'aide spécial pour accélérer leur intégration.					
32.	EX.CL/Dec.795(XXIV) Décision sur le Rapport de la sixième session de la Conférence des ministres de de la santé l'Union africaine et le rapport de la cinquième réunion du Groupe de travail sur le développement de l'alimentation et de la nutrition	La Commission de l'UA doit suivre la mise en œuvre des résultats de la sixième session de la Conférence des ministres de la Santé de l'Union africaine et de la cinquième réunion de l'ATFFND et en faire rapport au Conseil exécutif.	<ul style="list-style-type: none"> Le CAEDBE a inclus cette question dans son rapport à la vingt-cinquième session ordinaire du Conseil exécutif, expliquant l'avis du Bureau du Conseiller juridique de l'UA et demandant au Conseil exécutif de prendre une décision sur la question. 	<ul style="list-style-type: none"> Le CAEDBE a inclus cette question dans son rapport à la vingt-cinquième session ordinaire du Conseil exécutif, expliquant l'avis du Bureau du Conseiller juridique de l'UA et demandant au Conseil exécutif de prendre une décision sur la question. 	<ul style="list-style-type: none"> Le CAEDBE a inclus cette question dans son rapport à la vingt-cinquième session ordinaire du Conseil exécutif, expliquant l'avis du Bureau du Conseiller juridique de l'UA et demandant au Conseil exécutif de prendre une décision sur la 	Département des Affaires sociales	Partiellement mise en œuvre

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES À PRENDRE	MESURES PRISES	CONTRAINTE	VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ	NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE (pleinement mise en œuvre, partiellement mise en œuvre, non mise en œuvre)
					question.		
33.	EX.CL/Dec.799(XXIV) Décision sur la Conférence régionale sur la population et le développement au-delà de 2014, Addis-Abeba (Éthiopie), 30 septembre – 4 octobre 2013	La Commission, en collaboration avec le système des Nations Unies, en particulier le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), doit faciliter la mise en œuvre des recommandations et leur intégration dans la Position africaine commune sur l'Agenda de développement post-2015, et INVITER les membres du Comité de haut niveau sur l'Agenda de	La Commission de l'UA a organisé une réunion du Bureau de la Commission africaine sur la population et une retraite des Représentants permanents africains à New York afin de consolider une position commune pour la Conférence mondiale. Les conclusions de ces forums font partie des résolutions de la quarante-septième session de la Commission sur la population et le développement.			Département des Affaires sociales	Pleinement mise en œuvre.

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES À PRENDRE	MESURES PRISES	CONTRAINTE	VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ	NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE (pleinement mise en œuvre, partiellement mise en œuvre, non mise en œuvre)
		développement post-2015 à apporter tout leur soutien au processus ;					
		La Commission, par l'intermédiaire de la Commission africaine de la population, en collaboration avec le système des Nations Unies, en particulier le Fonds des Nations Unies pour la population, doit assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations et en faire rapport à la Conférence.	Mise en œuvre en cours. Le DSA a assisté et travaillé en collaboration avec les Etats membres et le FNUAP à la Commission sur la population et le développement en avril 2014.				

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES À PRENDRE	MESURES PRISES	CONTRAINTE	VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ	NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE (pleinement mise en œuvre, partiellement mise en œuvre, non mise en œuvre)
34.	EX.CL/Dec.800(XXIV) Décision sur le Rapport de la cinquième session spéciale de la Conférence des Ministres africains de l'environnement (AMCEN)	La Commission, en collaboration avec le PNUÉ, la CEA, la BAD et d'autres partenaires doit soutenir et faciliter la mise en œuvre des décisions de la cinquième session spéciale de l'AMCEN et en faire régulièrement rapport au Conseil exécutif.	<p>Le principal message, les recommandations, la déclaration et la décision de la cinquième session extraordinaire de l'AMCEN ont été utilisés par le Groupe des négociateurs africains sur le changement climatique lors des négociations en mars 2014 du Groupe de travail sur la Plateforme de Durban pour une action renforcée.</p> <p>Le Secrétariat de l'AMCEN a élaboré le projet de stratégie commune pour l'engagement de l'Afrique avec l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (UNEA) et une discussion est en cours avec les missions permanentes africaines à Nairobi. Le projet de stratégie sera ensuite présenté aux</p>		Le Bureau de l'AMCEN doit tenir sa prochaine réunion.	Département de l'Économie rurale et de l'Agriculture	Partiellement mise en œuvre (80%). Il s'agit d'une activité continue dont la mise en œuvre demande du temps.

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES À PRENDRE	MESURES PRISES	CONTRAINTE	VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ	NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE (pleinement mise en œuvre, partiellement mise en œuvre, non mise en œuvre)
			missions permanentes des États membres de l'UA à Addis-Abeba, à Genève et à New York pour discussion.				
35.	EX.CL/Dec.808(XXIV) Décision sur l'emplacement de l'Institut africain des envois de fonds (AIR)	<p>La Commission doit signer l'Accord de siège avec la République du Kenya, afin d'assurer le démarrage officiel de l'Institut en 2014.</p> <p>La Commission de l'UA, en collaboration avec la Banque mondiale, la Banque africaine de développement, l'OIM et la Commission européenne, ainsi que les autres partenaires de</p>	<p>Le Projet d'accord de siège est en cours d'élaboration par le Bureau du Conseiller juridique. Il sera envoyé à la République du Kenya pour leurs commentaires et pour qu'ils se préparent aux négociations.</p> <p>Des discussions ont déjà été entamées avec la Commission européenne pour d'éventuel financement pour le Secrétariat provisoire de l'Institut africain des envois de fonds pour qu'il poursuive les activités du projet (telles que la base de données des prix des</p>		<p>Conclusion de l'Accord de siège entre la Commission de l'UA et le Kenya avant le Sommet de juin 2014.</p> <p>À la suite de la conclusion de l'accord de siège, d'autres partenaires de développement tels que la Banque mondiale, la Banque africaine de développement, et d'autres seront sollicités</p>	Département des Affaires sociales	<p>Partiellement mise en œuvre (projet d'accord de siège élaboré à 40%).</p> <p>Partiellement mise en œuvre (les discussions avec les partenaires sont en cours et l'Institut africain des envois de fonds est l'une des 6 initiatives préconisées dans le 3^e Plan d'action UA-UE sur la migration 2014-2016).</p>

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES À PRENDRE	MESURES PRISES	CONTRAINTE	VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ	NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE (pleinement mise en œuvre, partiellement mise en œuvre, non mise en œuvre)
		développement, doit apporter son soutien à l'Institut.	transferts « Send Money Africa » en attendant que l'AIR soit entièrement fonctionnel Accord déjà conclu avec la délégation de l'UE auprès de l'UA qui prévoit que le financement de l'AIR sera inscrit dans le Programme panafricain (PAP)		pour soutenir les programmes de l'AIR		
36.	EX.CL/Dec.812(XXIV) Décision sur l'élection du Conseil de l'université panafricaine	La Commission doit identifier, de toute urgence, les candidats compétents, en consultation avec les membres du Bureau de la COMEDAF et doit soumettre à l'attention de la prochaine Conférence de l'Union, en juillet 2014, une liste régionale de candidats	Lors de la session de COMEDAF VI tenue à Yaoundé en avril 2014, il a été retenu que sur la base de la liste des candidats présentée par le Commissaire HRST, les membres du Bureau de la COMEDAF VI désigne chacun le candidat de sa région. La plupart des institutions ayant des représentants au sein du Conseil ont déjà désigné leurs candidats.	A la date limite du 05 mai tous les Etats membres n'ont pas réagi.	Adresser urgemment des lettres de rappel aux États membres qui n'ont pas encore répondu à la demande initiale.	Département des Ressources humaines, de la Science et de la Technologie	Partiellement mise en œuvre (40%)

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES À PRENDRE	MESURES PRISES	CONTRAINTE	VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ	NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE (pleinement mise en œuvre, partiellement mise en œuvre, non mise en œuvre)
		éventuels aux postes de Président et Vice-président du Conseil de l'Université					

B. Décisions de la Conférence

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES À PRENDRE	MESURES PRISES	CONTRAINTES	VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ	
1.	Assembly/AU/Dec.452(XX) Décision sur la création de l'Observatoire africain de la science, de la technologie et de l'innovation en République de Guinée équatoriale	DEMANDE à la Commission de soumettre, à la prochaine session ordinaire de la Conférence en mai 2013, les statuts, la structure et les incidences financières de l'OASTI aux organes délibérants pertinents de l'Union africaine	Les Statuts de l'OASTI ont été adoptés par les ministres lors de la session de l'AMCOST tenue en avril 2014 à Brazzaville.	Contraintes financières dans l'opérationnalisation de l'OASTI.	Approbation de la structure OASTI au sein du Département des Ressources humaines, de la Science et de la Technologie	Département des Ressources humaines, de la Science et de la Technologie	Partiellement mise en œuvre (60%)
2.	Assembly/AU/Dec.453(XX) Décision sur la création de l'Organisation panafricaine de la propriété intellectuelle (OPAPI)	DEMANDE à la Commission de convoquer une réunion avec toutes les parties prenantes qui traitent des questions liées à la propriété intellectuelle en vue de la mise en œuvre de la présente décision d'ici au Sommet de janvier 2014	Les Statuts de l'OPAPI ont été adoptés par les ministres lors de la session de l'AMCOST tenue en avril 2014 à Brazzaville.	Appui des principales parties prenantes	Accord devant être conclu entre la Commission de l'UA et la Tunisie. La réunion ministérielle devrait se tenir au cours du second semestre de 2014 après l'adoption du Statut de l'OPAPI.	Département des Ressources humaines, de la Science et de la Technologie	Partiellement mise en œuvre (30%).

3.	Assembly/AU/Dec.454(XX) Décision sur la transformation de la Commission de l'Union africaine en Autorité de l'Union africaine	DEMANDE à la Commission, en collaboration avec le Comité des Représentants permanents et conformément à la procédure établie, de faire dans un premier temps, des recommandations appropriées sur le renforcement de la Commission en tenant compte du travail déjà effectué en rapport avec l'Autorité, à la session ordinaire de la Conférence, en mai 2013.	Le Bureau du Conseiller juridique (OLC) élabore une étude interne sur les domaines d'activités de la Commission de l'UA qui requièrent un renforcement, en tenant compte des travaux déjà réalisés n ce qui concerne l'Autorité et également les priorités de l'UA.		Les recommandations relatives à cette question devraient être soumises au Sommet de janvier 2015.	Bureau du Conseiller juridique	Partiellement mise en œuvre
4.	Assembly/AAU/Dec. 455 (XX) : Décision sur le protocole à l'Acte constitutif de l'Union africaine relatif au Parlement panafricain	DÉCIDE que des consultations plus approfondies doivent être menées sur le projet de Protocole à l'Acte constitutif de l'Union africaine, relatif au Parlement panafricain, notamment en ce qui concerne ses articles 8.1 (a) et 8.2 sur les	<ol style="list-style-type: none"> 1. Sur la mise en œuvre de ladite décision, la Commission a organisé une réunion consultative le 21 février 2014 avec le Parlement panafricain, à Midrand (Afrique du Sud) 2. La deuxième réunion consultative entre le Bureau du COREP, le Bureau du PAP et la Commission s'est tenue les 3 et 4 mai 		Le projet de protocole sera soumis aux organes délibérants de l'UA pour examen et adoption.	Bureau du Conseiller juridique	Pleinement mise en œuvre

		fonctions législatives et de contrôle ; DÉCIDE ÉGALEMENT de reporter l'examen du projet de Protocole à l'Acte constitutif de l'Union africaine, relatif au Parlement panafricain à sa prochaine session ordinaire en mai 2013.	2014 à Midrand (Afrique du Sud) pour examiner le protocole et notamment ses articles 8.1 (a) et 8.2 sur les pouvoirs législatifs et de surveillance. 3. Le projet de protocole sera soumis à la réunion du Comité technique spécialisé sur la justice et les affaires juridiques qui se tiendra en mai 2014 à Addis-Abeba (Éthiopie)				
5.	Assembly/AU/Dec.456(XX) Décision relative à la Conférence de l'Union sur les questions de développement et d'intégration	1. DÉCIDE de consacrer ses sessions de juin-juillet aux questions de développement et d'intégration ;	En cours de mise en œuvre			Bureau du Secrétaire général de la Commission	Partiellement mise en œuvre
		2. DEMANDE à la Commission de prendre les dispositions requises pour mettre en œuvre la présente à compter de juillet 2014.	En cours de mise en œuvre				Partiellement mise en œuvre

6.	Assembly/AU/Dec.462 (XX) Décision sur le Siège de l'Institut des statistiques de l'Union africaine	1. DEMANDE à la Commission de prendre, en collaboration avec le Gouvernement tunisien, les mesures nécessaires pour la création et l'accueil effectifs de l'Institut proposé ;	La Commission a préparé le Plan stratégique 2014-2018 de l'Institut de statistique de l'Union africaine. Ce plan stratégique a été examiné par la dernière réunion du Comité des directeurs généraux des Bureaux nationaux de statistiques. La Commission de l'UA prépare un plan stratégique pour le Centre Panafricain de formation.	Cette activité était planifiée pour l'année dernière. Toutefois, le Département n'a pas été en mesure de finaliser les documents. Le département a besoin de ressources financières additionnelles pour achever le travail.	La Commission effectue une visite de travail en Tunisie en mai/juin 2014 pour finaliser l'accord de siège avec les autorités tunisiennes	Département des Affaires économiques	Partiellement mise en œuvre
		2. DEMANDE ÉGALEMENT à la Commission, en collaboration avec le Gouvernement tunisien, d'étudier les voies et moyens de mettre en place l'Institut, et de faire rapport au Sommet de janvier 2014.	Le projet d'accord de siège est en cours d'élaboration		La Commission de l'UA devra finaliser l'accord de siège pour le centre de formation.		Partiellement mise en œuvre

7.	Assembly/AU/Dec.465 (XX) Décision sur la Coalition Sud-Sud et triangulaire en faveur de l'Afrique Post-2015	1. DEMANDE à la sixième Conférence conjointe UA/CEA des ministres des Finances, de l'Économie et de la Planification d'approfondir la réflexion sur la mise en œuvre de la Coalition ;	La septième réunion annuelle conjointe de la Conférence des ministres des Finances, de l'Économie et de la Planification de l'UA-CEA a débattu plus en détail de la question.		La proposition relative à la mise en œuvre de la décision sera soumise au sommet de juin à Malabo et, une fois adoptée, elle sera mise en œuvre par les parties concernées.	Département des Affaires économiques	Partiellement mise en œuvre
		2. DEMANDE à la Commission, en collaboration avec la CEA, le PNUD, la BAD, l'Agence du NEPAD, l'Union européenne, la Banque mondiale, l'OIF, les partenaires bilatéraux du sud et du nord et le Gouvernement guinéen, de prendre les mesures nécessaires pour la mise	La septième réunion annuelle conjointe a convenu de mettre la décision en œuvre.				Partiellement mise en œuvre

		en œuvre de la présente décision et de faire rapport au Sommet de janvier 2014.					
8.	Assembly/AU/Dec.474(XXI) Décision sur la Position africaine commune sur l'Agenda de développement post-2015	1. DEMANDE à la Commission, en consultation avec les Communautés économiques régionales et les parties prenantes concernées, de continuer de solliciter les États membres, y compris le Comité des Représentants permanents à Addis-Abeba et le Groupe africain à New York, pour l'élaboration de la Position africaine commune sur l'Agenda de développement post-2015 qui doit être soumise à l'examen du	En collaboration avec les partenaires, la Commission de l'UA a préparé une position africaine commune sur l'agenda de développement post 2015, qui a été adoptée par le Sommet de janvier 2014.		Lancement officiel de la Position africaine commune. Mise en œuvre de la feuille de route. Réunion avec les Représentants permanents de Genève, Bruxelles, Washington DC pour les informer sur la Position africaine commune. Organisation d'une réunion des parties prenantes multiples et d'une réunion du Comité de haut niveau lors du prochain sommet. La Commission de l'UA doit organiser une	Département des Affaires économiques	Partiellement mise en œuvre

		prochain Sommet prévu en janvier 2014 ;			réunion d'experts afin d'examiner les objectifs les buts et indicateurs proposés.		
		<p>2. DEMANDE EN OUTRE à la Commission de l'UA, à l'Agence du NEPAD, à la CEA, à la BAD, au PNUD, au Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et aux autres organisations qui œuvrent dans le domaine social de mettre en place un groupe de travail technique chargé de traduire les priorités africaines de l'Agenda de développement post-2015 en objectifs, cibles et indicateurs concrets à intégrer dans le processus des Objectifs de développement</p>	<p>La Commission de l'UA a préparé une stratégie de négociation et de plaidoyer afin d'aider les négociateurs africains lors des processus de négociation et une feuille de route pour promouvoir et influencer le débat général sur l'Agenda post-2015 pour le développement.</p> <p>La Commission de l'UA a élaboré un projet de buts, objectifs et indicateurs de la Position africaine commune.</p>	Manque de ressources pour organiser la réunion des sherpas et participer au processus de négociation.			

		et durable l'Agenda mondial post- 2015.					
9.	Assembly/AU/Dec.475(XXI) Décision sur la création d'un Comité de haut niveau composé de chefs d'États et de gouvernement sur l'Agenda de développement post-2015.	CHARGE la Commission de l'UA, l'Agence du NEPAD, en collaboration avec la CEA, la BAD, le PNUD et le FNUAP et les autres organisations pertinentes œuvrant dans le domaine social d'appuyer les activités du Comité de haut niveau.	Le lancement de la Position africaine commune africaine a eu lieu à N'Djamena, en février 2014, par les membres du Comité de haut niveau. La Commission de l'UA a organisé une retraite avec les ambassadeurs africains à New York et les principales parties prenantes pour les informer des priorités de la position africaine commune et voir comment influencer sur le processus de négociation. Les Sherpas des membres du Comité de haut niveau ont assisté à la retraite et ont animé les différentes séances.	Manque de ressources pour l'organisation de la réunion des sherpas et du Comité de haut niveau et pour la participation au processus de négociation	Il est prévu que la Commission de l'UA organise la réunion avec les missions africaines à Genève et à Bruxelles, avec l'appui des sherpas du Comité de haut niveau en vue de leur faire connaître la Position africaine commune. La Commission de l'UA organisera une réunion du Comité de haut niveau, en marge du Sommet de juin pour discuter des progrès réalisés au niveau des négociations	Département des Affaires économiques	Partiellement mise en œuvre
10.	Assembly/AU/Dec.476 (XXI) Décision sur l'élaboration du Plan stratégique 2014- 2017 et de l'Agenda 2063 de l'Union africaine	1. PREND NOTE ÉGALEMENT des progrès accomplis dans l'élaboration de l'Agenda 2063 de l'UA et ENCOURAGE la Commission de l'UA, la	La contribution du secteur du tourisme a été définie lors d'une réunion d'un groupe de travail ministériel, aux Seychelles, les 13 et 14 mars 2014. La contribution du secteur du transport a été définie lors de la 3 ^{ème} session de la Conférence des			Département des Infrastructures et de l'Industrie	Pleinement mise en œuvre.

		<p>Banque africaine de développement et la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique à poursuivre la mise au point du projet de Document-cadre par le biais d'un processus de consultation impliquant toutes les couches de la société africaine ;</p>	<p>Ministres africains du transport, du 7 au 11 avril 2014, à Malabo, Guinée équatoriale,</p>				
		<p>2. ENTÉRINE la recommandation du Conseil exécutif qui demande à la Commission de soumettre aux organes de décision de l'UA le Document-cadre en janvier 2014, pour examen, et le projet final de l'Agenda 2063 en juin 2014,</p>	<p>Un document inspirateur sur l'Agenda 2063 a été élaboré et sera soumis au Sommet de juin 2014. Le document a été élaboré à la suite d'une série de consultations impliquant tous les secteurs de la société africaine, y compris toutes les CER,</p>	<p>Calendrier</p>		<p>Direction de la planification stratégique, du suivi, de l'évaluation et de la mobilisation des ressources</p>	

		pour adoption					
11.	Assembly/AU/Dec.478. (XXI) Décision sur la mise en œuvre des projets de legs de la Diaspora africaine dans le monde	<p>1. CHARGE le Comité technique d'experts d'assurer la coordination et le suivi de la mise en œuvre des cinq projets de legs de la diaspora, qui ont été adoptés lors du Sommet mondial de la Diaspora africaine en mai 2012, et approuvés par la Conférence en juillet 2012 ;</p> <p>2. CHARGE ÉGALEMENT le Comité d'établir les paramètres et termes de référence, d'identifier les agences d'exécution, et d'explorer les modalités de financement de la mise en œuvre de chacun des cinq projets de</p>	<p>Consultations menées avec diverses parties prenantes et les différentes institutions qui joueront le rôle de membres du Comité technique, en vue de l'organisation de la première réunion qui se tiendra vers la fin de mai 2014</p>	<p>Il a été extrêmement difficile de parvenir à un accord sur des dates précises en mai 2014, étant donné l'importance des fonctionnaires concernés et la grande diversité des institutions</p>	<p>Sur la base des consultations en cours, des dispositions concrètes sont en cours pour l'organisation de la toute première réunion qui se tiendra à la mi-juillet 2014.</p>	Direction des citoyens africains et de la diaspora	Non mise en œuvre
							Non mise en œuvre

		legs ;					
		3. INVITE la Commission à faciliter la convocation de la première réunion dudit Comité en juin 2013 pour permettre à celui-ci de s'acquitter rapidement de son mandat ;					Non mise en œuvre
		4. INVITE ÉGALEMENT le Comité technique d'experts à faire rapport à la prochaine session ordinaire de l'Union africaine en janvier 2014.					Non mise en œuvre
12.	Assembly/AU/Dec.482 (XXI) Décision sur la compétence internationale, la justice internationale et la Cour pénale internationale (CPI)	DEMANDE à la Commission de l'Union africaine, en collaboration avec la Commission du droit international de l'UA (AUCIL), d'organiser avec la participation des États membres, de	Le Bureau du Conseiller juridique a conçu la Note d'orientation de la réunion de réflexion ; L'atelier de validation du concept de la réunion de réflexion s'est tenu les 7 et 8 décembre 2013 ;			Bureau du Conseiller juridique	Pleinement mise en œuvre

		<p>tous les organes et des partenaires pertinents de l'UA, une réunion de réflexion, dans le cadre du débat du cinquantenaire sur les domaines généraux du système de justice pénale internationale, de la paix, de la justice et de la réconciliation, ainsi que sur l'impact et les actions de la CPI en Afrique, non seulement pour contribuer au processus de la CPI, mais aussi pour trouver les moyens de renforcer les mécanismes africains qui permettent de relever les défis et de résoudre les problèmes africains ;</p>	<p>La réunion de réflexion a eu lieu les 16 et 17 décembre 2013 à Addis-Abeba, Éthiopie ;</p> <p>Les recommandations de la réunion de réflexion ont été soumises aux organes délibérants de l'UA en janvier 2014 par le biais du rapport de la Commission sur la mise en œuvre des décisions de la Conférence sur la CPI</p>				
13.	Assembly/AU/Dec.486(XXI) Décision sur les sources alternatives de financement de l'Union africaine	DEMANDE à la Commission de soumettre le rapport à la Conférence des ministres des	Le rapport a été soumis à la 7 ^e réunion annuelle conjointe de la Conférence des ministres des finances, de l'économie et de la planification de l'UA et de	La réunion du Groupe de travail ministériel, qui devait se tenir en marge du	Le Groupe de travail ministériel se réunira en marge du Sommet de juin à Malabo, pour	Département des Affaires économiques	Partiellement mise en œuvre.

		<p>Finances et de la Planification économique pour qu'il soit examiné d'urgence, ainsi que des propositions concrètes sur les modalités de mise en œuvre des différentes options proposées, notamment celle qui envisage la possibilité d'une augmentation des contributions statutaires, ainsi que d'autres propositions formulées par les États membres, et de faire rapport à la Conférence à sa prochaine session ordinaire en janvier 2014.</p> <p>ACCUEILLE FAVORABLEMENT la proposition de créer une Fondation de l'UA pour les contributions volontaires destinées au financement de l'Union africaine ;</p>	<p>la CEA et a été transmis à un groupe de travail ministériel pour la finalisation des modalités de mise en œuvre.</p>	<p>Groupe de la Banque africaine de développement du 19 au 23 mai à Kigali (Rwanda), a été reportée.</p>	<p>finaliser les modalités de mise en œuvre. Le rapport final sera présenté au Sommet de juin à Malabo.</p>	<p>Bureau du Président</p>	<p>Pleineme</p>
--	--	---	---	--	---	-----------------------------------	-----------------

	<p>14.Assembly/AU/Dec.487(X XI) sur la création d'une Fondation de l'Union africaine</p>	<p>DECIDE de créer la Fondation de l'UA pour attirer le secteur privé, les individus, et les autres donateurs ou contributeurs ; INVITE les Etats membres, le secteur privé, les donateurs, les philanthropes et les individus à contribuer à la Fondation pour faire en sorte qu'elle soit rendue opérationnelle.</p>	<p>Finalisation de la note d'information qui traite de l'objet, du modus operandi et des programmes prioritaires de la Fondation de l'UA : Charte de la Fondation de l'UA a été enregistrée à Maurice (février 2014) ;réunion inaugurale du Conseil de la FUA 1^{er} et 2 mai 2014. Lancement officiel de la Fondation prévu lors du Sommet de janvier 2015. Priorité accordée à la collecte de fonds au titre du fonds de fonctionnement et du fonds de dotation ; fonds collectés à hauteur de 30% destinés directement au budget-programme de la Commission. Le reste du financement sera utilisé pour : i) l'intégration et la gestion de la diversité, ii) le développement des ressources humaines et des compétences, iii) développement de l'entreprenariat chez les jeunes et iv) autonomisation des femmes.</p>	<p>Mobilisation de ressources pour assurer la durabilité, mise en place d'un secrétariat restreint.</p>	<p>Lancement prévu pour janvier 2015.</p> <p>Campagne de collecte de fonds auprès du secteur privé et des individus africains.</p>		<p>nt mise en œuvre</p>
--	---	--	---	---	--	--	-------------------------

15.	Assembly/AU/Dec.489(XXI) Décision sur la création d'une capacité africaine de réponse immédiate aux crises	1. DEMANDE au Président de l'Union et à la Présidente de la Commission d'entreprendre des consultations appropriées pour générer l'adhésion et le soutien le plus large possible, au profit de la mise en œuvre de cette décision ;	Mise en place d'une équipe d'experts fournis par les États membres pour élaborer les modalités de la création du Centre d'opération et d'autres éléments pertinents en vue de l'opérationnalisation de la CARIC	Nécessité de mobiliser davantage d'experts des États membres pour l'exécution des tâches prévues. Nécessité de mobiliser des ressources financières en vue de faciliter les mesures de suivi requises	Accélération des efforts en cours en vue de la création du Centre stratégique de coordination des opérations et finalisation d'autres aspects pertinents pour l'opérationnalisation de la CARIC	Paix et sécurité	Partiellem ent mise en œuvre
-----	---	--	---	---	--	-----------------------------	------------------------------------

					<p>Finalisation du plan de mise en œuvre et insertion de ce dernier dans la Troisième Feuille de route pour la FAA</p> <p>Élaboration des statuts et autres documents juridiques qui régiront le fonctionnement d'AFRIPOL et son financement, une fois que la Déclaration d'Alger aura été approuvée par les organes délibérants</p> <p>Poursuite et accélération des préparatifs pour l'Exercice AMANI Africa II</p>		
--	--	--	--	--	---	--	--

		<p>2. INVITE la Commission à élaborer dans le détail les modalités pratiques pour l'opérationnalisation de la CARIC et à soumettre des recommandations à cet égard à une réunion du Comité technique spécialisé sur la défense, la sécurité et la sûreté (CTSDSS) qui devra se tenir au plus tard au cours du dernier trimestre de l'année 2013 ;</p> <p>3. PRIE EN OUTRE la Présidente de la Commission de lui soumettre un rapport sur la mise en œuvre de cette décision lors de sa prochaine session ordinaire de janvier 2014.</p>	<p>1. Envoi de la Déclaration du CTSDSS aux États membres et aux brigades régionales pour suivi et action, le cas échéant</p> <p>2. Efforts déployés par la Commission en vue de l'organisation du huitième CTSDSS au cours du troisième trimestre de 2014.</p> <p>3. Élaboration par la Commission d'un plan de mise en œuvre pour les recommandations contenues dans le rapport d'évaluation de la FAA, tel qu'approuvé lors du 7ème CTSDSS et de la Conférence de l'Union</p> <p>4. Suivi des dispositions de la Déclaration du CTSDSS relatives à l'organisation d'une réunion des responsables de la</p>	<p>- Nécessité de ressources financières suffisantes pour assurer le bon déroulement de l'Exercice</p> <p>- Contraintes de temps pour le déroulement de l'Exercice</p>			
--	--	---	---	--	--	--	--

			<p>police. La réunion s'est tenue à Alger les 10 et 11 février 2014 et une Déclaration sur la création d'un Mécanisme africain pour la coopération policière (AFRIPOL) a été adoptée. Un rapport distinct est soumis au Conseil exécutif à cet effet.</p> <p>5. Poursuite des préparatifs pour la tenue de l'Exercice Amani Africa II, y compris en utilisant cet exercice pour tester l'état de préparation de la FAA et sa capacité de déploiement rapide (CDR). Ce qui inclut des consultations régulières avec la SADC et le Lesotho en tant que pays hôte</p> <p>6. Une mission d'évaluation sur le terrain a été réalisée au Lesotho en février</p>				
--	--	--	---	--	--	--	--

			<p>2014, en vue d'évaluer les installations, le terrain d'entraînement et l'emplacement pour l'Exercice Amani Africa II.</p> <p>7. Une réunion entre le Commissaire à la paix et la sécurité et le Premier Ministre du Lesotho a eu lieu en février 2014, en vue d'échanger des points de vue sur l'Exercice Amani Africa II et de trouver des moyens d'assurer le succès de cet Exercice</p> <p>8. Établissement de contacts avec la Zambie, en ce qui concerne l'organisation d'une réunion des ministères civils des États membres concernés en 2014</p>				

16.	Assembly/AU/Dec.491(XXII) Décision sur le rapport de la septième réunion ordinaire du comité technique spécialisé de l'Union africaine sur la défense, la sûreté et la sécurité	La Présidente de la Commission doit présenter un rapport complet sur la mise en œuvre de la Déclaration à sa prochaine session ordinaire en juin 2014.	Le Département de paix et sécurité a finalisé la Feuille de route III de la FAA, qui reflètera toutes les recommandations contenues dans le rapport d'évaluation de la FAA, dans le rapport analytique sur les besoins en formation de la FAA et dans la Feuille de route ACIRC.	Des ressources sont requises pour mettre en œuvre les recommandations. Le délai fixé pour la mise en œuvre est trop court pour certaines des activités.	Les efforts doivent se poursuivre pour accélérer la mise en œuvre grâce à la mobilisation des ressources requises.	Paix et sécurité	Partiellement mise en œuvre
17.	Assembly/AU/Dec.492(XXII) Décision sur le renforcement de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification en Afrique	La Commission doit convoquer la réunion inaugurale du Groupe de travail africain à créer sur la désertification et la gestion durable des terres;	Les termes de référence sur la composition du Groupe de travail, les responsabilités de ces membres et les modalités de réunion du Groupe de travail ont été élaborés. Plusieurs membres importants du Groupe de travail ont été informés.	Contraintes budgétaires pour convoquer la réunion inaugurale du Groupe de travail	Changement de date de convocation de la réunion inaugurale du Groupe de travail pour qu'elle se tienne en marge de la deuxième Semaine africaine des terres arides en août ou septembre 2014.	Département de l'Économie rurale et de l'Agriculture	Partiellement mise en œuvre (20%)
		La Commission doit revoir le Mécanisme de coordination africain afin de le renforcer et améliorer l'engagement de l'Afrique dans le processus de la Convention des Nations Unies pour la lutte contre la désertification	Des consultations ont été engagées avec la coordination régionale de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification en Afrique, basée à Tunis, qui sert de principal centre de coordination des négociateurs africains pour la mise en place d'un mécanisme de coordination africain sous les auspices de la		Entreprendre des consultations approfondies avec les partenaires et les négociateurs africains sur le projet de mécanisme de coordination avant sa mise au point définitive		Partiellement mise en œuvre (50%)

		(UNCCD)	Commission de l'UA. Un projet de mécanisme de coordination a été mis au point.				
		DEMANDE ÉGALEMENT à la Commission de rationaliser et de renforcer ses services spécialisés, en particulier le Centre de recherche et de développement des cultures vivrières en zone semi-arides (SAFGRAD) et l'Unité de changement climatique et de désertification afin qu'ils servent de plateformes dynamiques et efficaces d'orientation, de partage d'expériences et de coordination entre les centres africains d'excellence sur la désertification	Une note d'orientation sur la rationalisation et le renforcement du CCDU et de la SAFGRAD a été élaborée. Cette note fait le point des mandats et des effectifs actuels des deux unités et émet des propositions en vue de leur renforcement. Les consultations sont en cours entre la SAFGRAD et la Division de l'environnement, du changement climatique, de la gestion de l'eau et de la terre.		Mise au point finale de la note d'orientation et des termes de référence des compléments d'effectif proposés. Elaboration d'une proposition à soumettre aux organes de décision pertinents de l'UA, pour examen.	Département de l'Économie rurale et de l'Agriculture	Partiellement mise en œuvre (40%).
18.	Assembly/AU/Dec.493.(XXII) Décision sur le rapport intérimaire de la Commission	RAPPELLE sa décision visant à étendre la compétence de la	Voir Décision EX.CL766(XXII) plus haut			Bureau du Conseiller juridique	Partiellement mise en œuvre

	relatif à la mise en œuvre des décisions sur la Cour pénale internationale	Cour africaine de Justice et des droits de l'homme pour connaître des crimes internationaux commis sur le continent et DEMANDE à la Commission en collaboration avec toutes les parties prenantes d'accélérer ce processus pour faire rapport à la Conférence en juin 2014						
19.	Assembly/AU/Dec.494(XXII) Décision sur les progrès réalisés en matière de santé maternelle, néonatale et infantile	La Commission, en collaboration avec le système des Nations Unies et d'autres partenaires au développement, doit faciliter la mise en œuvre des recommandations et du Plan d'action;	Les agences des Nations Unies et d'autres partenaires se sont engagés à mettre en œuvre les actions identifiées qui relèvent de leurs mandats. En outre, ils sont en train d'organiser la mise en œuvre des activités en 2014 orienté par le Plan d'action. Les agences des Nations Unies et les partenaires partageront leurs plans pour la mise en œuvre du Plan d'action une fois qu'il sera finalisé.				Département des Affaires sociales	Partiellement mise en œuvre (30%)
		La Commission doit inclure le rapport sur la mise en œuvre du Plan	Le rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action sera intégré au rapport périodique de 2015 sur la					Partiellement mise en œuvre (la

		d'action dans son Rapport annuel sur l'état de la santé maternelle, néonatale et infantile en Afrique	santé maternelle, néonatale et infantile				préparation du Rapport de 2015 est en cours)
20.	Assembly/AU/Dec.496(XXII) Décision sur l'adoption et la mise en œuvre de la stratégie africaine intégrée pour les mers et les océans à l'horizon 2050 (STRATÉGIE AIM 2050)	La Commission doit faciliter la mise en place du Groupe de travail spécial stratégique pour préparer les détails techniques de la mise en œuvre rapide de la Stratégie AIM 2050 sur la Zone maritime exclusive conjointe, conformément aux conventions et lois relevant du droit international de la mer	La Commission envisage de mettre en place un groupe de travail spécial au cours des troisième et quatrième trimestres 2014. La première action sera d'établir et de développer les termes de référence de ce groupe de travail. Il faudra par ailleurs identifier et inviter des partenaires internationaux comme la Division Affaires maritimes et Droit de la mer des Nations unies (DOALOS) et l'Autorité internationale des fonds marins.	Pas de crédits ouverts au titre de cette activité depuis que la décision a été adoptée.	Adoption du rapport sur l'évaluation des incidences structurelles et financières de la Stratégie. Adoption de l'organigramme proposé pour le Département des Affaires maritimes (DMA). Adoption des estimations budgétaires pour le second semestre 2014 au titre du DMA à hauteur de 2.927.135(deux millions neuf cent trente-sept mille cent trente-cinq dollars américains) et de 4.646.367(quatre millions six cent quarante-six mille trois cent soixante-sept dollars américains) au	Bureau du Conseiller juridique, en collaboration avec les départements concernés	Partiellement mise en œuvre

					titre de l'exercice financier 2015.		
		Le Président en exercice de l'Union et la Présidente de la Commission doivent engager des consultations avec les Communautés économiques régionales et les Mécanismes régionaux pour assurer l'adhésion et recueillir le soutien le plus large possible pour la mise en œuvre de la Stratégie AIM 2050.	Aucune consultation formelle n'a eu lieu à ce jour. Toutefois, il convient de mentionner l'initiative prise par certains CER et mécanismes régionaux auprès de la Commission, à savoir les séances de travail au siège de l'UA auxquelles ont pris part des délégations de la Force Est-africaine en attente et de l'IGAD. La Commission de l'UA participe également au processus de Yaoundé avec 25 Etats membres qui cherchent à établir une meilleure coopération avec l'IGAD, le COMESA, la SADC, l'Organisation maritime de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (OMAOC) afin de créer des synergies entre CER/MR à travers les projets tels que le Programme régional pour la promotion de la sûreté maritime en Afrique australe et de l'Est et dans l'océan Indien (MASE). Il convient en outre de noter que la CEDEAO vient d'adopter, le 29 mars 2014, une Stratégie maritime intégrée qui est conforme à la Stratégie	Pas de crédits ouverts au titre de cette activité depuis que la décision a été adoptée	Adoption du rapport sur l'évaluation des incidences structurelles et financières de la Stratégie. Adoption de l'organigramme proposé pour le Département des Affaires maritimes (DMA). Adoption des estimations budgétaires pour le second semestre 2014 au titre du DMA à hauteur de 2.927.135(deux millions neuf cent trente-sept mille cent trente-cinq dollars américains) et de 4.646.367(quatre millions six cent quarante-six mille trois cent soixante-sept dollars américains) au titre de l'exercice financier 2015.	Bureau du Conseiller juridique, en collaboration avec les départements concernés	

			AIM 2050.				
		La Commission, dans le cadre de la mise en œuvre, doit entreprendre une évaluation des incidences structurelles et financières de la Stratégie et soumettre un rapport, à cet effet, lors de la prochaine session de la Conférence en juin 2014.	<p>La Présidente de la Commission de l'UA a mis en place un groupe de travail pour surveiller la mise en œuvre de la décision et examiner les incidences structurelles et financières. Le Conseiller juridique a été nommé Coordinateur du Comité. La Commission a préparé et proposé un organigramme ainsi qu'un budget de démarrage pour le second semestre 2014 et l'exercice financier 2015.</p> <p>Aux termes de la décision adoptant la Stratégie AIM 2050 et la Déclaration d'Addis-Abeba y relative sur la Stratégie AIM 2050, qui a entériné la proposition de créer, au sein de la Commission de l'UA, un Département des Affaires maritimes proprement dit (DMA) pour s'occuper sérieusement des défis et opportunités géostratégiques liés aux questions transversales et intersectorielles des eaux intérieures, des océans et des mers, il conviendrait de noter que l'organigramme proposé prévoit 28 postes et</p>	Pas de crédits ouverts au titre de cette activité depuis que la décision a été adoptée	Adoption du rapport sur l'évaluation des incidences structurelles et financières de la Stratégie. Adoption de l'organigramme proposé pour le Département des Affaires maritimes (DMA). Adoption des estimations budgétaires pour le second semestre 2014 au titre du DMA à hauteur de 2.927.135(deux millions neuf cent trente-sept mille cent trente-cinq dollars américains) et de 4.646.367(quatre millions six cent quarante-six mille trois cent soixante-sept dollars américains) au titre de l'exercice financier 2015.	Bureau du Conseiller juridique, en collaboration avec les départements concernés	

			<p>nécessitera 28 membres du personnel. Cette approche est conforme à la gestion de la Stratégie AIM 2050 au niveau continental. Tout comme son nom l'indique, il s'agit effectivement d'une stratégie africaine intégrée et de ce fait (sa nature transversale et capitale et l'approche maritime intégrée), sa mise en œuvre devrait être conforme aux exigences fondamentales de la coordination quant aux actions à prendre et à la recherche de solutions.</p> <p>Le budget de démarrage est estimé à environ 3 millions de dollars américains pour le second semestre 2014 et de 4,6 millions de dollars américains au titre de l'exercice financier 2015 pour mener les actions prévues dans le Plan d'action, y compris le personnel.</p>				
21.	Assembly/AU/Dec.497(XXII) Décision sur la pérennité du Réseau panafricain des services en ligne	La Commission doit déployer tous les efforts nécessaires pour assurer la continuité de l'exploitation du Réseau panafricain des	<p>Négociations avec l'Inde pour la prolongation de son aide actuelle pour deux (2) ans, à dater du 14 juillet 2014.</p> <p>La Commission de l'UA profitera de cette occasion pour élaborer et mettre en</p>			Département Infrastructures et Énergie	Non mise en œuvre

		services en ligne à la fin de l'assistance de l'Inde, en collaboration avec le pays hôte de la Station hub du réseau (le Sénégal), l'Inde et les pays participants au réseau	œuvre la Stratégie pour la pérennité des services du réseau comme l'a demandé le Sommet de l'UA de janvier 2014.				
		La Commission doit préparer et soumettre aux États membres, lors du sommet de janvier 2015, un plan d'action pour la pérennité des services de ce réseau	Un plan d'action pour 2014, notamment le plan demandé pour assurer la pérennité des services du réseau a été mis au point et présenté à la direction de la Commission de l'UA en vue d'une allocation budgétaire dans la mesure où le budget 2014 en cours ne prévoit pas de ressources au Réseau panafricain	Pas de budget	Une demande a été élaborée pour le COREP	Département Infrastructures et Énergie	Non mise en œuvre
22.	Assembly/AU/Dec.502(XXII) Décision sur le treizième rapport du Comité des dix sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies	La Commission doit organiser une retraite ministérielle sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies	La Commission envisage de tenir la retraite au cours du deuxième semestre de 2014			Département des Affaires politiques	Partiellement mise œuvre
23.	Assembly/AU/Dec.503(XXII) Décision sur la position africaine commune sur l'Agenda de développement post-2015	La Commission doit mobiliser des fonds dans le cadre de l'exercice budgétaire 2014 pour financer la mise en œuvre	La Commission a élaboré un programme de travail et d'activités pour le Comité de haut niveau et le processus de négociation. Des consultations sur le financement des activités		Poursuivre les négociations avec les partenaires	Département des Affaires économiques	Partiellement mise œuvre

		des activités relatives à l'Agenda de développement post-2015	sont en cours avec l'UE et le DFID				
24.	Assembly/AU/Dec.505(XXII) Décision sur le Rapport du Comité de haut niveau sur le commerce africain doc. Assembly/AU/10(XXII)	CHARGE les ministres du Commerce de tenir une session extraordinaire pour examiner et adopter un plan de travail, ainsi que des modalités et des principes de négociation, en vue du lancement effectif en 2015 des négociations sur la ZLEC, et d'examiner les rapports sur la réponse de l'Afrique à l'Accord de Bali et les implications de ce dernier, ainsi que sur les études d'évaluation de l'Afrique concernant l'AGOA, rapports qui devront être présentés par le biais du Comité de haut niveau sur le commerce au prochain Sommet de juin 2014.	Le Groupe de travail continental sur la ZLEC s'est réuni les 7 et 8 avril 2014 pour préparer la réunion ministérielle. Les ministres se sont réunis en session extraordinaire les 27 et 28 avril 2014. Cette réunion a été précédée d'une réunion des hauts fonctionnaires du 23 au 26 avril pour examiner un plan de travail et les modalités et principes de négociation en vue du lancement effectif des pourparlers sur la ZLEC en 2015. Les ministres ont également examiné les rapports sur les implications de l'Accord de Bali, ainsi que sur une étude d'évaluation de l'AGOA. Le rapport sera transmis au Comité africain de haut niveau sur le commerce lors de sa réunion le 24 juin à Malabo et leur rapport sera présenté à la Conférence, pour examen. La question des APE a fait l'objet de discussions intenses lors du 4ème	Le problème de délai limité et de manque de ressources pour la réunion ministérielle a été réglé du fait que le PNUD a sponsorisé la réunion.	Le lancement de la phase préparatoire de la ZLEC prévu en juin/juillet 2015 nécessite des ressources financières et l'engagement de toutes les parties prenantes. Le Forum de l'AGOA est en cours de préparation et se tiendra en août 2014 aux Etats-Unis d'Amérique. Le plaidoyer en faveur des APE est en cours. Le travail technique et la formulation d'une position consensuelle sur la réponse de l'Afrique à l'Accord de Bali et au programme de travail post-Bali sont également	Département du Commerce et de l'Industrie	Partiellement mise en œuvre

		<p>DEMANDE à l'inscription à l'ordre du jour du Sommet conjoint UE-Afrique prévu en avril 2014 d'un point sur les accords de partenariat économique afin de permettre un dialogue de haut niveau et sortir de l'impasse actuelle</p> <p>CHARGE en outre le COREP de se réunir pour discuter des APE avant le Sommet UE-Afrique et de soumettre les rapports y relatifs aux ministres</p>	<p>Sommet Afrique-UE et un paragraphe substantiel sur cette question a été inclus dans la Déclaration finale.</p> <p>Le COREP a tenu une réunion avant le quatrième Sommet Afrique-UE, au cours de laquelle la question des APE a fait l'objet d'un vaste débat.</p>		en cours.		
25.	Assembly/AU/Dec.506(XXII) Décision sur la Conférence biennale conjointe UA/OMS des ministres de la santé de l'Union africaine	La Commission doit définir les modalités pour la tenue de la Conférence biennale des ministres de la Santé de l'Union africaine	La réunion des ministres de la Santé de l'UA organisée conjointement avec la commission de l'UA et l'OMS se tiendra à Luanda (Angola) du 14 au 17 avril 2014	Les ressources financières nécessaires pour organiser la réunion n'ont pas été prévues dans le budget 2014 de la Commission de l'UA		Département des Affaires sociales	Pleinement mise en œuvre
26.	Assembly/AU/Dec.499(XXII) Décision sur la création d'un Centre africain de prévention et de lutte contre les maladies	La Commission de l'UA doit réfléchir sur les implications financières et	La Commission a élaboré un document d'orientation politique sur la création de l'ACDCP	Il faut davantage de consensus, compte tenu de l'intérêt soutenu	Le document doit être déposé avant une réunion ministérielle prévue en avril.	Département des Affaires sociales	Partiellement mise en œuvre

	(ACDCP)	juridiques de la création d'un tel centre		manifesté par les parties prenantes.			
27.	Assembly/AU/Dec.511(XXII) Décision sur le rapport de la Commission sur l'élaboration de l'agenda 2063 de l'Union africaine	Encourage la Commission à poursuivre ses efforts pour recueillir les contributions de tous les africains et la Diaspora et INVITE les États membres à soumettre leurs contributions écrites avant fin avril 2014 afin que la Conférence puisse adopter l'Agenda 2063 à sa prochaine session en juin 2014	La Commission a largement consulté les divers segments de la société africaine tels que : le secteur privé, les universitaires, la société civile, les experts en planification, la diaspora, les jeunes, les femmes, les CER, le NEPAD, le Parlement panafricain et les organes de l'UA. Des consultations électroniques ont également été organisées à travers le site Web de l'Agenda 2063. Nous avons également exploité divers forums et réunions organisés par la Commission de l'UA afin de faire connaître l'Agenda 2063. Une stratégie de communication a également été élaborée pour informer la population africaine de l'Agenda 2063. En ce qui concerne les observations des États membres, seul le Zimbabwe a transmis ses commentaires.	Ressources financières Calendrier	Le dialogue avec d'autres secteurs se poursuivra.	Direction de la planification stratégique, du suivi, de l'évaluation et de la mobilisation des ressources et Département des Affaires économiques	Pleinement mise en œuvre

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Abéba, Ethiopie, B.P.: 3243 Tél.: (251-11) 5513 822 Télécopie: (251-11) 5519 321

Courriel: situationroom@africa-union.org

CONSEIL EXÉCUTIF
VINGT-CINQUIÈME SESSION ORDINAIRE
23 – 34 JUIN 2014
MALABO, GUINÉE ÉQUATORIALE

EX.CL/...(XXV)

**RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LE SUIVI DES DISPOSITIONS DE LA DÉCLARATION
ADOPTÉE PAR LA 7^{ème} RÉUNION DU CTSDDS CONCERNANT LE PROJET DE MÉCANISME DE
COOPÉRATION POLICIÈRE DE L'UA, TEL QU'APPROUVÉE PAR LA DÉCISION
ASSEMBLY/AU/DEC.491 (XXII)**

**RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LE SUIVI DES DISPOSITIONS DE LA DÉCLARATION ADOPTÉE
PAR LA 7^{ème} RÉUNION DU CTSDSS CONCERNANT LE PROJET DE MÉCANISME DE COOPÉRATION
POLICIÈRE DE L'UA, TEL QU'APPROUVÉE PAR LA DÉCISION ASSEMBLY/AU/DEC.491(XXII)**

I. INTRODUCTION

1. Dans la Déclaration adoptée lors de sa 7^{ème} réunion ordinaire tenue à Addis Abéba, le 14 janvier 2014, le Comité technique spécialisé sur la Défense, la Sûreté et la Sécurité (CTSDSS) s'est félicité de l'offre faite par l'Algérie d'accueillir une Conférence des chefs des Services de Police à Alger. La 22^{ème} session ordinaire de la Conférence de l'Union, tenue à Addis Abéba, les 30 et 31 janvier 2014, a approuvé la Déclaration du CTSDSS [Assembly/AU/Dec.491(XXII)]. C'est dans ce contexte que la Conférence africaine des Directeurs et Inspecteurs généraux de Police a eu lieu à Alger, les 10 et 11 février 2014.

2. Le présent rapport rappelle le contexte dans lequel la réunion d'Alger s'est tenue et donne un aperçu de ses principales conclusions et recommandations. Le rapport se conclut par des observations sur la voie à suivre.

II. CONTEXTE

3. Lors de la première réunion du Comité directeur UA-Régions chargé du problème des armes légères et de petit calibre, ainsi que des questions de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion (DDR), tenue à Addis Abéba, les 20 et 21 février 2013, la Commission a présenté les éléments d'un concept pour un éventuel Mécanisme de coordination policière dans le cadre de la Déclaration solennelle sur la Politique africaine commune de défense et de sécurité (PACDS). Les membres du Comité directeur se sont félicités des propositions alors faites, et ont encouragé la Commission à poursuivre ses efforts. Lors de sa 2^{ème} réunion tenue à Arusha, en Tanzanie, les 18 et 19 novembre 2013, le Comité directeur, après une mise à jour par la Commission, a demandé à cette dernière d'organiser une réunion d'experts des États membres, afin d'élaborer le projet de concept du Mécanisme de coordination policière et de le soumettre pour examen par les instances compétentes de l'UA, en juin 2014.

4. Il convient de rappeler que le Comité directeur UA-Régions, qui a été créé en juin 2008, regroupe la Commission de l'UA et les représentants des Communautés économiques régionales (CER). Son objectif est de coordonner les efforts visant à régler les problèmes liés aux armes légères et de petit calibre et aux programmes DDR. À ce jour, le Comité directeur a tenu huit réunions. Ses recommandations sont prises en compte dans l'élaboration des politiques pertinentes de l'UA, telle la Stratégie sur le contrôle de la prolifération, de la circulation et du trafic illicites des armes légères et de petit calibre. Cette Stratégie a été soumise à la 20^{ème} session ordinaire de la Conférence de l'Union, tenue à Addis Abéba, les 27 et 28 janvier 2013. La Conférence, à son tour, a pris note avec satisfaction de la finalisation de la Stratégie par la Commission, en application de la décision Assembly/AU/Dec.369 (XVII) de juillet 2011, et a encouragé les États membres à faire usage de ce document et de son Plan d'action [Assembly/AU/Dec.472 (XX)], dans le contexte des efforts que déploie le continent pour faire face aux défis qui se posent dans ce domaine.

5. D'autres réunions ont également appelé à la création d'un Mécanisme africain de coopération policière. Il s'agit notamment de la réunion des organisations régionales africaines de police sur les armes légères et de petit calibre, qui s'est tenue à Kigali, au Rwanda, les 26 et 27 mai 2011, ainsi que de la 22^{ème} Conférence régionale africaine de l'Organisation internationale de

police criminelle (OIPC), communément connue sous le nom d'INTERPOL, qui s'est tenue à Oran, en Algérie, du 10 au 12 septembre 2013.

6. La pertinence de la création d'un mécanisme continental de coordination policière n'a guère besoin d'être soulignée. En effet, les syndicats du crime organisé sont de plus en plus complexes et internationalisés. D'une façon générale, leurs activités sont façonnées par des événements ayant lieu hors des frontières de leurs pays d'origine. En conséquence, ils opèrent au-delà de leurs pays, régions et même continents.

7. Il existe nombre de mécanismes de coordination policière aux niveaux mondial, régional et sous-régional. Au niveau mondial, la coordination des activités de police, en particulier contre le crime organisé, se fait par le biais d'INTERPOL. Certaines régions disposent déjà de mécanismes de coordination, tels qu'EUROPOL pour le continent européen, AMERIPOL pour les Amériques, et FRANCOPOL pour la communauté de police francophone. En Afrique, et au niveau sous-régional, il convient de mentionner l'Organisation de coopération des chefs de police de l'Afrique de l'Est (EAPCCO), le Comité des chefs de police d'Afrique centrale (CCPAC), le Comité des chefs de police de l'Afrique de l'Ouest (WAPCCO), et l'Organisation de coopération régionale des chefs de police de l'Afrique australe (SARPCCO).

8. Parallèlement aux efforts visant à créer un Mécanisme continental de coopération policière, l'UA a également pris des mesures pour étayer la composante police de la Force africaine en attente (FAA), afin de doter l'UA de la capacité multidimensionnelle nécessaire pour relever les défis complexes à la paix et à la sécurité auxquels sont confrontés les pays où des opérations de soutien à la paix sous conduite de l'UA sont déployées. Le rapport sur l'évaluation de la FAA de décembre 2013, dont les conclusions ont été approuvées par la 7^{ème} réunion du CTSDSS, a formulé nombre de recommandations à cet égard, y compris l'organisation d'une réunion spéciale des chefs des Services de Police, afin d'examiner tous les aspects liés au rôle de la police au sein de la FAA et dans les opérations de soutien à la paix de l'UA. Cette réunion offrira l'occasion de se pencher sur la contribution que les unités et les personnels de police déployés dans le cadre des opérations de soutien à la paix de l'UA pourraient apporter aux efforts d'ensemble visant à faciliter une réponse continentale coordonnée à la criminalité transnationale organisée et à d'autres menaces connexes.

III. PRINCIPALES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA REUNION D'ALGER

9. Tel qu'indiqué ci-dessus, la Conférence africaine des Directeurs et Inspecteurs généraux de Police s'est tenue à Alger, les 10 et 11 février 2014. La réunion, qui a regroupé les représentants de 40 États membres, a été ouverte par le Premier ministre de la République algérienne démocratique et populaire, M. Abdelmalek Sellal. Le Commissaire de l'UA à la Paix et à la Sécurité s'est également adressé à la Conférence.

10. À l'issue de ses délibérations, la réunion a adopté la "Déclaration d'Alger relative à la création du Mécanisme africain de coopération policière – AFRIPOL", dont copie est jointe en annexe. Dans son préambule, ce document a notamment :

- fait référence à la Déclaration de la 7^{ème} réunion du CTSDSS et à d'autres initiatives africaines connexes;
- souligné la ferme volonté des institutions policières africaines d'inscrire leurs actions dans un cadre de concertation permanent, tenant compte des spécificités de l'Afrique;

- exprimé une prise de conscience des défis communs auxquels font face les pays africains en matière de terrorisme et de criminalité transnationale organisée;
- exprimé sa préoccupation face aux alliances entre organisations criminelles, ainsi que face à la complexité de leurs actions et modes opératoires; et
- souligné la nécessité de promouvoir la coordination policière africaine au niveau stratégique, opérationnel et tactique.

11. À la lumière de ce qui précède, la Conférence a convenu de:

- créer, sous les auspices de l'UA, un Mécanisme africain de coopération policière, sous l'appellation d'Organisation africaine de coopération policière – AFRIPOL ;
- retenir l'Algérie comme pays du siège d'AFRIPOL;
- demander à la Commission de soumettre un rapport sur la création d'AFRIPOL, au prochain Sommet de l'UA qui se tiendra à Malabo, en Guinée équatoriale, en juin 2014, et de procéder à son opérationnalisation ; et
- demander, en outre, à la Commission de faciliter la mise en place effective d'un Comité *ad hoc* co-présidé par l'Algérie et l'Ouganda et regroupant les représentants des organisations régionales africaines de coopération policière, aux fins d'élaborer le projet de statut d'AFRIPOL et les autres textes juridiques devant régir son organisation, son fonctionnement et son financement.

IV. **OBSERVATIONS**

12. La tenue de la réunion d'Alger, dans le cadre du suivi de la Déclaration de la 7^{ème} réunion du CTSDSS, telle qu'approuvée par la 22^{ème} session ordinaire de la Conférence de l'Union, et l'adoption de la Déclaration créant AFRIPOL marquent une étape importante dans le processus de renforcement de la coopération entre les institutions policières africaines. Ce processus, faut-il le souligner, participe des efforts globaux visant à promouvoir la sécurité collective sur le continent, conformément à la PACDS. Il importe de féliciter le Gouvernement algérien pour avoir abrité la réunion et facilité son bon déroulement.

13. La création d'AFRIPOL s'inscrit dans la droite ligne des efforts de l'UA visant à élaborer des mécanismes continentaux pour la promotion durable de la paix et de la sécurité, tel que requis par la PACDS. Entre autres exemples d'approches continentales antérieures dans le domaine de la paix et de la sécurité, il convient de citer le Traité sur la Zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba), qui a abouti à la création de la Commission africaine de l'Énergie nucléaire (AFCONE), la Stratégie sur les armes légères et de petit calibre, la Loi-type africaine sur la lutte contre le terrorisme, le Cadre politique sur la réforme du secteur de la sécurité et le Cadre d'action pour la reconstruction et le développement post-conflit.

14. L'opérationnalisation d'AFRIPOL renforcera significativement la capacité du continent à répondre à la menace posée par le crime organisé transnational. En effet, elle permettra aux États membres de mettre en commun leurs ressources et de mieux coordonner leurs efforts. Elle facilitera également la mise en œuvre des dispositions pertinentes du Protocole d'accord signé entre l'UA et INTERPOL en 2011, qui engage les deux organisations à "mettre en place des canaux appropriés de communication et d'échange d'informations, afin d'assurer des consultations étroites et des échanges de vues entre les Parties...». Par conséquent, il est recommandé que le

Conseil exécutif approuve la Déclaration d'Alger et invite la Commission à œuvrer activement à sa mise en œuvre intégrale, y compris à travers l'élaboration du projet de statut et d'autres documents connexes d'AFRIPOL, ainsi que des modalités de son financement. Il est entendu que la Commission, pour sa part, soumettrait alors régulièrement, aux instances politiques compétentes, des rapports intérimaires sur les mesures prises.

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Abéba, Ethiopie, B.P.: 3243 Tél.: (251-11) 5513 822 Télécopie: (251-11) 5519 321

Courriel: situationroom@africa-union.org

CONSEIL EXÉCUTIF
VINGT-CINQUIÈME SESSION ORDINAIRE
23 – 34 JUIN 2014
MALABO, GUINÉE ÉQUATORIALE

EX.CL/...(XXV)

**RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LE SUIVI DES DISPOSITIONS DE LA DÉCLARATION
ADOPTÉE PAR LA 7^{ème} RÉUNION DU CTSDSS CONCERNANT LE PROJET DE MÉCANISME DE
COOPÉRATION POLICIÈRE DE L'UA, TEL QU'APPROUVÉE PAR LA DÉCISION
ASSEMBLY/AU/DEC.491 (XXII)**

**RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LE SUIVI DES DISPOSITIONS DE LA DÉCLARATION ADOPTÉE
PAR LA 7^{ème} RÉUNION DU CTSDSS CONCERNANT LE PROJET DE MÉCANISME DE COOPÉRATION
POLICIÈRE DE L'UA, TEL QU'APPROUVÉE PAR LA DÉCISION ASSEMBLY/AU/DEC.491(XXII)**

I. INTRODUCTION

1. Dans la Déclaration adoptée lors de sa 7^{ème} réunion ordinaire tenue à Addis Abéba, le 14 janvier 2014, le Comité technique spécialisé sur la Défense, la Sûreté et la Sécurité (CTSDSS) s'est félicité de l'offre faite par l'Algérie d'accueillir une Conférence des chefs des Services de Police à Alger. La 22^{ème} session ordinaire de la Conférence de l'Union, tenue à Addis Abéba, les 30 et 31 janvier 2014, a approuvé la Déclaration du CTSDSS [Assembly/AU/Dec.491(XXII)]. C'est dans ce contexte que la Conférence africaine des Directeurs et Inspecteurs généraux de Police a eu lieu à Alger, les 10 et 11 février 2014.

2. Le présent rapport rappelle le contexte dans lequel la réunion d'Alger s'est tenue et donne un aperçu de ses principales conclusions et recommandations. Le rapport se conclut par des observations sur la voie à suivre.

II. CONTEXTE

3. Lors de la première réunion du Comité directeur UA-Régions chargé du problème des armes légères et de petit calibre, ainsi que des questions de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion (DDR), tenue à Addis Abéba, les 20 et 21 février 2013, la Commission a présenté les éléments d'un concept pour un éventuel Mécanisme de coordination policière dans le cadre de la Déclaration solennelle sur la Politique africaine commune de défense et de sécurité (PACDS). Les membres du Comité directeur se sont félicités des propositions alors faites, et ont encouragé la Commission à poursuivre ses efforts. Lors de sa 2^{ème} réunion tenue à Arusha, en Tanzanie, les 18 et 19 novembre 2013, le Comité directeur, après une mise à jour par la Commission, a demandé à cette dernière d'organiser une réunion d'experts des États membres, afin d'élaborer le projet de concept du Mécanisme de coordination policière et de le soumettre pour examen par les instances compétentes de l'UA, en juin 2014.

4. Il convient de rappeler que le Comité directeur UA-Régions, qui a été créé en juin 2008, regroupe la Commission de l'UA et les représentants des Communautés économiques régionales (CER). Son objectif est de coordonner les efforts visant à régler les problèmes liés aux armes légères et de petit calibre et aux programmes DDR. À ce jour, le Comité directeur a tenu huit réunions. Ses recommandations sont prises en compte dans l'élaboration des politiques pertinentes de l'UA, telle la Stratégie sur le contrôle de la prolifération, de la circulation et du trafic illicites des armes légères et de petit calibre. Cette Stratégie a été soumise à la 20^{ème} session ordinaire de la Conférence de l'Union, tenue à Addis Abéba, les 27 et 28 janvier 2013. La Conférence, à son tour, a pris note avec satisfaction de la finalisation de la Stratégie par la Commission, en application de la décision Assembly/AU/Dec.369 (XVII) de juillet 2011, et a encouragé les États membres à faire usage de ce document et de son Plan d'action [Assembly/AU/Dec.472 (XX)], dans le contexte des efforts que déploie le continent pour faire face aux défis qui se posent dans ce domaine.

5. D'autres réunions ont également appelé à la création d'un Mécanisme africain de coopération policière. Il s'agit notamment de la réunion des organisations régionales africaines de police sur les armes légères et de petit calibre, qui s'est tenue à Kigali, au Rwanda, les 26 et 27 mai 2011, ainsi que de la 22^{ème} Conférence régionale africaine de l'Organisation internationale de

police criminelle (OIPC), communément connue sous le nom d'INTERPOL, qui s'est tenue à Oran, en Algérie, du 10 au 12 septembre 2013.

6. La pertinence de la création d'un mécanisme continental de coordination policière n'a guère besoin d'être soulignée. En effet, les syndicats du crime organisé sont de plus en plus complexes et internationalisés. D'une façon générale, leurs activités sont façonnées par des événements ayant lieu hors des frontières de leurs pays d'origine. En conséquence, ils opèrent au-delà de leurs pays, régions et même continents.

7. Il existe nombre de mécanismes de coordination policière aux niveaux mondial, régional et sous-régional. Au niveau mondial, la coordination des activités de police, en particulier contre le crime organisé, se fait par le biais d'INTERPOL. Certaines régions disposent déjà de mécanismes de coordination, tels qu'EUROPOL pour le continent européen, AMERIPOL pour les Amériques, et FRANCOPOL pour la communauté de police francophone. En Afrique, et au niveau sous-régional, il convient de mentionner l'Organisation de coopération des chefs de police de l'Afrique de l'Est (EAPCCO), le Comité des chefs de police d'Afrique centrale (CCPAC), le Comité des chefs de police de l'Afrique de l'Ouest (WAPCCO), et l'Organisation de coopération régionale des chefs de police de l'Afrique australe (SARPCCO).

8. Parallèlement aux efforts visant à créer un Mécanisme continental de coopération policière, l'UA a également pris des mesures pour étayer la composante police de la Force africaine en attente (FAA), afin de doter l'UA de la capacité multidimensionnelle nécessaire pour relever les défis complexes à la paix et à la sécurité auxquels sont confrontés les pays où des opérations de soutien à la paix sous conduite de l'UA sont déployées. Le rapport sur l'évaluation de la FAA de décembre 2013, dont les conclusions ont été approuvées par la 7^{ème} réunion du CTSDSS, a formulé nombre de recommandations à cet égard, y compris l'organisation d'une réunion spéciale des chefs des Services de Police, afin d'examiner tous les aspects liés au rôle de la police au sein de la FAA et dans les opérations de soutien à la paix de l'UA. Cette réunion offrira l'occasion de se pencher sur la contribution que les unités et les personnels de police déployés dans le cadre des opérations de soutien à la paix de l'UA pourraient apporter aux efforts d'ensemble visant à faciliter une réponse continentale coordonnée à la criminalité transnationale organisée et à d'autres menaces connexes.

III. PRINCIPALES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA REUNION D'ALGER

9. Tel qu'indiqué ci-dessus, la Conférence africaine des Directeurs et Inspecteurs généraux de Police s'est tenue à Alger, les 10 et 11 février 2014. La réunion, qui a regroupé les représentants de 40 États membres, a été ouverte par le Premier ministre de la République algérienne démocratique et populaire, M. Abdelmalek Sellal. Le Commissaire de l'UA à la Paix et à la Sécurité s'est également adressé à la Conférence.

10. À l'issue de ses délibérations, la réunion a adopté la "Déclaration d'Alger relative à la création du Mécanisme africain de coopération policière – AFRIPOL", dont copie est jointe en annexe. Dans son préambule, ce document a notamment :

- fait référence à la Déclaration de la 7^{ème} réunion du CTSDSS et à d'autres initiatives africaines connexes;
- souligné la ferme volonté des institutions policières africaines d'inscrire leurs actions dans un cadre de concertation permanent, tenant compte des spécificités de l'Afrique;

- exprimé une prise de conscience des défis communs auxquels font face les pays africains en matière de terrorisme et de criminalité transnationale organisée;
- exprimé sa préoccupation face aux alliances entre organisations criminelles, ainsi que face à la complexité de leurs actions et modes opératoires; et
- souligné la nécessité de promouvoir la coordination policière africaine au niveau stratégique, opérationnel et tactique.

11. À la lumière de ce qui précède, la Conférence a convenu de:

- créer, sous les auspices de l'UA, un Mécanisme africain de coopération policière, sous l'appellation d'Organisation africaine de coopération policière – AFRIPOL ;
- retenir l'Algérie comme pays du siège d'AFRIPOL;
- demander à la Commission de soumettre un rapport sur la création d'AFRIPOL, au prochain Sommet de l'UA qui se tiendra à Malabo, en Guinée équatoriale, en juin 2014, et de procéder à son opérationnalisation ; et
- demander, en outre, à la Commission de faciliter la mise en place effective d'un Comité *ad hoc* co-présidé par l'Algérie et l'Ouganda et regroupant les représentants des organisations régionales africaines de coopération policière, aux fins d'élaborer le projet de statut d'AFRIPOL et les autres textes juridiques devant régir son organisation, son fonctionnement et son financement.

IV. **OBSERVATIONS**

12. La tenue de la réunion d'Alger, dans le cadre du suivi de la Déclaration de la 7^{ème} réunion du CTSDSS, telle qu'approuvée par la 22^{ème} session ordinaire de la Conférence de l'Union, et l'adoption de la Déclaration créant AFRIPOL marquent une étape importante dans le processus de renforcement de la coopération entre les institutions policières africaines. Ce processus, faut-il le souligner, participe des efforts globaux visant à promouvoir la sécurité collective sur le continent, conformément à la PACDS. Il importe de féliciter le Gouvernement algérien pour avoir abrité la réunion et facilité son bon déroulement.

13. La création d'AFRIPOL s'inscrit dans la droite ligne des efforts de l'UA visant à élaborer des mécanismes continentaux pour la promotion durable de la paix et de la sécurité, tel que requis par la PACDS. Entre autres exemples d'approches continentales antérieures dans le domaine de la paix et de la sécurité, il convient de citer le Traité sur la Zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba), qui a abouti à la création de la Commission africaine de l'Énergie nucléaire (AFCONE), la Stratégie sur les armes légères et de petit calibre, la Loi-type africaine sur la lutte contre le terrorisme, le Cadre politique sur la réforme du secteur de la sécurité et le Cadre d'action pour la reconstruction et le développement post-conflit.

14. L'opérationnalisation d'AFRIPOL renforcera significativement la capacité du continent à répondre à la menace posée par le crime organisé transnational. En effet, elle permettra aux États membres de mettre en commun leurs ressources et de mieux coordonner leurs efforts. Elle facilitera également la mise en œuvre des dispositions pertinentes du Protocole d'accord signé entre l'UA et INTERPOL en 2011, qui engage les deux organisations à "mettre en place des canaux appropriés de communication et d'échange d'informations, afin d'assurer des consultations étroites et des échanges de vues entre les Parties...». Par conséquent, il est recommandé que le

Conseil exécutif approuve la Déclaration d'Alger et invite la Commission à œuvrer activement à sa mise en œuvre intégrale, y compris à travers l'élaboration du projet de statut et d'autres documents connexes d'AFRIPOL, ainsi que des modalités de son financement. Il est entendu que la Commission, pour sa part, soumettrait alors régulièrement, aux instances politiques compétentes, des rapports intérimaires sur les mesures prises.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2014

Report of the commission on the implementation of previous decisions of the executive council and the assembly

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/4552>

Downloaded from African Union Common Repository